

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

## SEANCE DU 22 FEVRIER 2018 A 19h30



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil dix-huit et le 22 février,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1<sup>ère</sup> adjointe), Jean-Claude Sabetta (2<sup>ème</sup> adjoint), Frédéric Adragna (3<sup>ème</sup> adjoint), Gérard Rossi (4<sup>ème</sup> adjoint), Alain Ramel (5<sup>ème</sup> adjoint) et Josiane Curnier (6<sup>ème</sup> adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, André Lambert, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste.

Valérie Roman donne procuration à Géraldine Siani.

Absent : Philippe Baudoin.

Aurélie Verne est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose madame Verne comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017, à ce propos madame Barthélémy explique « sur la délibération n° 20171218-016 concernant la modification du PLU, au niveau des votes, il y a une inversion entre monsieur Philippe Baudoin et monsieur Philippe Coste. Peut-on faire l'inversion ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité, sous réserve de la correction de l'erreur administrative.
- ✓ Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération 20180222-006 est retirée.
- ✓ Monsieur Sabetta explique que, concernant l'erreur de nom sur la délibération n°16, « La délibération a été retirée de la signature car elle est passée au contrôle de légalité. On ne peut donc pas la modifier. La difficulté qu'il y a aujourd'hui, nous n'avons plus la compétence, il faudrait la repasser. Nous allons nous rapprocher du contrôle de légalité. Ne vous étonnez pas qu'elle ne soit pas dans le classeur, nous l'avons retirée. ».



### **Délibération n° 20180222-001 : FINANCES COMMUNALES - Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2018**

#### **Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Il est exposé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune doit être établi pour servir de support au débat.

Pour mémoire, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification,

de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

✓ Madame Leroy propose de faire une synthèse du Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 qui a été remis à chaque conseiller et dont il faut approuver le contenu ce soir autour d'un Débat.

- Madame Leroy indique : « Ce document a pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers municipaux, les conditions d'élaboration des budgets primitifs sur la base des analyses prospectives et rétrospectives ainsi que des paramètres qui ont permis de les construire.

Elle rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'un des éléments essentiels de notre vie publique. Les éléments qu'il contient permettent d'appréhender la situation financière de la commune dans sa globalité.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2106-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire, les élus doivent prendre connaissance du présent Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année correspondante.

Le rapport d'orientations budgétaires s'inscrit, une fois encore, dans un contexte national de rétractation des soutiens de l'Etat, en dépit des besoins considérables de financement dont les politiques publiques doivent faire l'objet.

Dans ce contexte tendu, la situation de Cuges-les-Pins est d'autant plus complexe que la commune souffre d'un sous équipement patent et de retards considérables engendrés par la politique passée.

Il nous a fallu répondre, dit-elle, à la demande légitime de la population et c'est pourquoi nous avons adopté depuis quatre ans une stratégie de redressement des finances communales pour asseoir notre politique d'investissements structurants en respectant les règles de prudence et de sincérité comptable.

Nous pouvons aujourd'hui nous satisfaire des résultats obtenus qui, s'ils doivent être relativisés, démontrent que la voie que nous avons choisi d'emprunter est la bonne.

Comme annoncé lors du précédent Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'importants projets d'investissement ont été impulsés en 2017, année charnière dans l'engagement des investissements majeurs qui sont le reflet de notre programme électoral.

Cette action va s'accroître en 2018 et devra progressivement aboutir en 2020 sur la quasi-totalité des objectifs que nous nous sommes fixés en 2014.

Le budget 2018 sera donc établi selon les orientations suivantes :

- Baisse des dépenses à caractère général,
- Maîtrise de la masse salariale,
- Accentuation de la politique d'investissement notamment avec le Programme Ad'Ap, le programme de voirie et la première tranche d'extension de l'école Molina,
- Maintien des taux communaux de la fiscalité locale.

- Madame Leroy propose de passer au Contexte Economique et Général et notamment évoque la reprise de l'activité économique.

Elle indique : « La reprise conjoncturelle se poursuit et l'économie mondiale entretient sa dynamique. Selon les perspectives économiques établies par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale devrait passer de 3,2 % en 2016 à 3,5 % en 2017 et 3,6 % en 2018, sur fond de reprise de l'investissement, de la production et du commerce. »

On note, dit-elle une amélioration de la conjoncture économique française qui se confirme. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2018 exposées le 27 septembre, s'inscrivent dans un contexte d'amélioration de la situation économique française plus optimiste, une croissance du PIB de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018.

A partir de 2017, la Banque de France prévoit un rééquilibrage des facteurs de la croissance française. Avec la fin des gains de pouvoir d'achat liés à la baisse des prix du pétrole, la contribution de la demande intérieure sera moindre.

Après la faiblesse des années passées, l'inflation (mesurée avec l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH) se redresserait (+ 1,2 % en 2017) tirée à la hausse par sa composante énergétique. L'inflation hors produits alimentaires et énergie resterait basse en 2017 (+ 0,6 %), mais remonterait par la suite.

Elle indique : « L'amélioration progressive de la situation des finances publiques est nécessaire pour respecter les engagements européens et faire baisser la dette publique sous les 3 % de Produit Intérieur Brut (PIB) conformément au critère de convergence de Maastricht. Cette amélioration s'est poursuivie en 2016 où le déficit public s'établit à 3,4 % du PIB contre 3,6 % en 2015.

La prévision officielle de déficit public en France a depuis été encore revue à la baisse à 2,9 % du PIB pour 2017 et 2,6 % pour 2018 (annonce du ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, le 19 septembre 2017 et prévision inscrite au Projet de loi de finances pour 2018).

Depuis deux ans, les collectivités ont pu reconstituer leurs marges de manœuvre financières au prix d'efforts conséquents entrepris sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, mais également en raison de recettes conjoncturelles, à l'instar du produit des droits de mutation à titre onéreux qui a enregistré une croissance élevée en 2016 qui pourrait s'amplifier en 2017.

Trois tendances se dégagent :

➤ **La hausse de l'épargne brute ;**

Le rythme d'évolution des recettes de fonctionnement serait supérieur à celui des dépenses de même nature du fait du dynamisme de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et d'une forte hausse du produit des droits de mutation, malgré la baisse des dotations.

Les dépenses connaîtraient une augmentation modérée malgré l'effet des mesures gouvernementales (revalorisation du point de la fonction publique) sur les dépenses de personnel.

- **Une reprise de l'investissement soutenue par les communes et les groupements à fiscalité propre ;**
- **Un faible recours à l'endettement.**

Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 3,7 %, après une perte cumulée de plus de 10 milliards d'euros entre 2013 et 2016. Le bloc communal devrait être le principal contributeur de ce mouvement de reprise avec une hausse des dépenses d'équipement.

L'année 2018 sera porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales. Avant la présentation du projet de loi de finances 2018, des annonces ont été faites, notamment, à la conférence nationale des territoires (CNT) qui s'est tenue le 17 juillet 2017.

Le texte définirait entre l'État et les collectivités les termes d'un « **pacte financier** » ainsi qu'une feuille de route partagée avec un effort supplémentaire de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics compensé, en partie, avec un projet de réforme fiscale. Les mesures et ajustements annoncés ont définitivement été entérinés par l'Assemblée nationale, ce 21 décembre 2017.

## Evolution des dotations

Depuis 2014, les collectivités ont été associées à la réduction du déficit public à travers la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) qui s'est traduit par une baisse de la principale dotation que leur verse l'État, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11,5 milliards d'euros.

**La DGF ne devrait pas connaître de diminution en 2018.**

Le gouvernement annonce même globalement une hausse des concours financiers de l'État, notamment pour le bloc communal. La péréquation et en particulier de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) progresseraient d'environ 190 millions d'euros. La dynamique de progression de la DSU s'élèverait à 4,3 % et la DSR à 6,3 %.

**Un nouveau mécanisme semble se profiler pour les années à venir : les collectivités locales devront réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici la fin du quinquennat, en 2022. La contrainte ne pèserait donc désormais plus seulement sur le levier des dotations de l'État, mais aussi, plus directement sur les dépenses des collectivités et de leur EPCI.**

Ce « **pacte financier** » pourrait ainsi être conclu avec les collectivités locales selon deux modalités de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

1. Une convention avec les 319 grandes collectivités (tous les départements et régions, tous les EPCI de plus de 150 000 habitants, toutes les communes de plus de 50 000 habitants), celles ayant les budgets les plus importants et le calcul pourrait être réalisé sur la base d'une évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement de 1,2 % jusqu'en 2022.
2. Pour les autres collectivités, il n'est pas prévu de contrainte chiffrée mais un effort devra être néanmoins réalisé. Le critère d'évaluation serait la hausse du taux d'autofinancement (épargne brute ramenée aux recettes réelles de fonctionnement) pour mesurer leur capacité à financer les projets. Le Préfet pourrait demander aux Chambres Régionales des Comptes d'évaluer l'application de la convention et proposer des pistes de corrections nécessaires.

**Une diminution de dotations serait, néanmoins, la conséquence d'un constat de non-respect de la baisse des dépenses en 2019 pour l'exercice 2018.**

### **Des recettes fiscales remaniées dont l'allègement de taxe d'habitation**

La fiscalité des collectivités locales devrait enregistrer des modifications importantes en 2018 et pour les années à venir. La modernisation de la fiscalité impliquera une réflexion sur les choix d'assiette d'imposition (base foncière éventuellement révisée, revenu, etc.) et sur le potentiel partage de produit d'imposition nationale telle que la TVA, la CSG, l'Impôt sur le Revenu (IR) en lien avec le débat sur le financement du RSA.

### **En ce qui concerne la taxe d'habitation :**

22 milliards d'euros, perçue par le bloc communal, elle ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020, cet objectif est confirmé par le projet de loi de finances 2018. Cette réforme, s'étale sur trois ans (30 % en 2018 ; 35 % en 2019 ; 35 % en 2020).

Le manque à gagner serait compensé par un dégrèvement, l'État se substituant au contribuable local. Selon les premières estimations du gouvernement, le produit acquitté par 20 % des ménages toujours assujettis représente environ 9 milliards d'euros, soit 40 % de la taxe d'habitation actuelle.

La compensation serait calculée en 2020 sur la base des taux votés en 2017.

### **Autres mesures :**

Le projet de loi de finances 2018 confirme l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA dans un souci de simplification et d'économies de moyens. Par ailleurs, le FCTVA devrait progresser de 80 millions d'euros, hors enveloppe normée.

- Madame Leroy propose ensuite de réaliser une rétrospective 2016-2017 de la commune et ajoute : « Le montant du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) devrait être maintenu à 1 milliard d'euros comme en 2017.

Les mesures en matière de contribution sociale généralisée (CSG) pour les agents de la fonction publique territoriale seraient prises en charge par l'État.

En attendant les résultats définitifs qui seront arrêtés lors du vote du prochain Compte Administratif, il est d'ores et déjà possible d'analyser rétrospectivement la situation financière de la commune à travers ses dépenses et ses recettes réelles de fonctionnement et de dresser un bilan provisoire.

Une nouvelle répartition analytique comptable a été mise en place entre les exercices 2017 et 2018, et de ce fait, les services financiers n'ont pas eu la possibilité d'effectuer les opérations de rattachement de fin d'année.

- Pour la section de fonctionnement, elle commente les chiffres ci-après :

<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Réalisé 2016</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Charges à caractère général : (011)	1 144 189	1 487 026	1 182 489
Frais de personnel (012)	3 387 892	3 183 873	3 237 472
Pénalité SRU (014)	84 429	91 171	119 365
Autres charges de gestion courante (65)	530 295	465 931	491 826
Charges financières	156 764	145 639	135 493
<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 303 569</b>	<b>5 373 640</b>	<b>5 168 185</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Réalisé 2016</b>	<b>Réalisé 2017</b>
Atténuation de charges (013-6419)	81 642	64 006	148 077
Produits des services domaines et ventes (70)	395 373	408 815	483 745
Taxe foncière et taxe d'habitation (73111)	2 813 086	2 818 088	2 906 512
Fonds de péréquation intercommunal (7322)	0	116 344	98 752
Attribution de compensation (7321)	273 083	273 083	273 083
Droit de place et de stationnement (7336 et 7337)	14 717	18 039	16 073
Taxe sur l'électricité (7351)	118 363	115 558	121 344
Taxe sur les pylônes électriques (7343)	52 728	54 064	55 592
Taxe additionnelle droits de mutation (7381)	716 209	570 916	262 179
Dotations forfaitaire (7411)	532 547	437 553	385 214
Dotations de solidarité rurale (74121)	68 521	72 445	76 965
Dotations nationales de péréquation (74127)	98 036	100 580	96 604
Dotations générales de décentralisation (746)	18 374	0	0
Autre (74718)	46 652	46 186	50 244
Emplois aidés (7412)	92 174	54 415	0
Autres organismes (7478)	127 272	268 658	197 908
Exo. des taxes locales (74833 et 74834, 74835)	70 485	51 695	77 392
Fonds départemental taxe prof. (74832)	91 741	90 704	137 550
Revenus des immeubles (752)	18 254	16 733	15 204
Produits exceptionnels (77)	97 922	23 891	316 632
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 818 920</b>	<b>5 692 477</b>	<b>5 719 070</b>

- Pour l'évolution des charges à caractère général, elle mentionne : « Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes, de nombreux efforts de gestion ont été réalisés par les services. Ces actions volontaristes ont permis de réduire considérablement les charges à caractère général sur l'année 2017 avec une réalisation de 1 182 489€.

Cette hypothèse d'effort de gestion sera reconduite pour 2018.

- **Quant à l'évolution des frais de personnel**, comme indiqué ci-dessus, les dépenses de personnel représentent **62,29%** des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle. Grâce à un effort accru et à une meilleure gestion de la masse salariale (Emplois CDD, reclassement des personnels titulaires, ...) les dépenses de personnel ont cependant été maîtrisées et cela est un point positif.

**En 2017, l'évolution de la masse salariale de 1,68 % prend en compte :**

- L'augmentation de 0,6% de l'indice en février 2017 et l'impact en année pleine de l'augmentation de 0,6 % de l'indice en juillet 2016,
- Le reclassement des catégories A et C,
- Le glissement vieillissement technicité,
- La prise en compte des avancements et promotions,
- La cotisation à l'assurance chômage,
- Le recrutement d'un Directeur Général des Services et d'un policier municipal.

La structure des effectifs et notamment le tableau des emplois ont été présentés lors du conseil municipal du 18 décembre 2017.

**La maîtrise de la masse salariale reste un objectif de fonctionnement de la commune de Cuges-les-Pins.**

- **Pour ce qui concerne l'évolution des charges de gestion courante, madame Leroy souligne :** « Ce chapitre enregistre une baisse notable en 2016 (**-64 k€**) en partie liée à la baisse de subvention au CCAS dues principalement aux économies de fonctionnement et une meilleure gestion des contrats de remplacement.

Les autres dépenses restent stables, notamment les indemnités des élus (**56 770€**).

L'analyse du résultat réel de fonctionnement, poursuit-elle, permet de mettre en évidence les points suivants :

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on note un **résultat très satisfaisant** des dépenses réelles de l'exercice qui a été permis grâce à la baisse significative des charges à caractère général - **304 537€**.

L'effet combiné de ces deux facteurs permet donc de dégager un résultat net de fonctionnement positif de **+ 550 885€** qui constitue un résultat encourageant même si certaines données doivent être atténuées du fait cette année de la perception d'un produit exceptionnel de **316 000€** consécutif à la mise en débet des comptes du trésor et du titre que nous avons émis à leur encontre.

Certaines recettes sont en contrepartie en baisse dont principalement la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui restait la grande inconnue budgétaire 2017 dès lors que la commune sortait du mécanisme de péréquation départementale au profit de la perception de ses droits réels.

C'est donc une perte de - **308 737€** qu'il a fallu absorber en 2017.

La commune doit heureusement son salut grâce à la dynamique de ces bases imposables qui se sont accrues cette année de **+ 90 000€** du simple fait de l'augmentation physique des bases, liée aux nombreuses constructions réalisées sous les effets de la loi Alur.

La DGF enregistre quant à elle une véritable baisse de **-53 000€** par rapport à 2016, heureusement compensée par le Fonds de Péréquation Inter Communal (FPIC) égal à **+95 000€** en 2017.

En conclusion, madame Leroy indique : « le résultat reste satisfaisant et encourageant, il reflète une gestion contrôlée et maîtrisée notamment permise grâce à la mise en place des procédures de commande publique, une meilleure analyse des besoins ainsi qu'une politique de gestion de la masse salariale optimisée.

**Cette trajectoire devra être poursuivie en 2018. »**

- Madame Leroy propose ensuite une analyse financière des ratios de gestion de la commune :

Elle rappelle que « pour les Communes de plus de 3500 habitants, les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, prévues à l'article L2313-1 du CGCT comprennent ratios définis à l'article R2313-1. Toutefois, le ratio n°8, qui correspondait au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1 = Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)/population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
  - **Ratio 2 = Produit des impositions directes/population** : (recettes hors fiscalité reversée).
  - **Ratio 3 = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)/ population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
  - **Ratio 5 = Dette/population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
  - **Ratio 6 = DGF/population** : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
  - **Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
  - **Ratio 9 = Marge d'Autofinancement Courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
  - **Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.
- **Dette de la commune : capital restant dû au 31/12/2017 : 3 066 879,25€.**

Ratios	Moyenne de la strate	Cuges-les-Pins
1	1 033€/hab	1 018€/hab
2	468€/hab	738€/hab
3	1 164€/hab	1 127€/hab
5	842€/hab	604€/hab
6	157€/hab	110€/hab
7	50,84%	62,64%
9	85,6%	95,61%
11	72,38%	53,61%

#### **ANALYSE DES RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE ET CAPACITE DE DESENDETTEMENT :**

**Le ratio 1** démontre que la Commune se situe dans la moyenne des Communes en dépenses de fonctionnement.

**Le second ratio** illustre le fait que la pression fiscale de la commune de Cuges-les-pins est supérieure à celle des autres Communes et laisse donc de faibles marges de manœuvre pour accroître les recettes fiscales.

**Le ratio 3** qui est celui qui utilise les chiffres bruts des recettes réelles 2017, indique que la Commune bénéficie en moyenne de - 4% de recettes que les Communes d'une même strate.

**Le ratio 5** est celui de l'endettement par habitant et nous permet de constater que la commune de Cuges les Pins se situe bien en dessous de l'endettement des Communes de la même strate, ce qui permet d'envisager un financement des équipements par l'emprunt.

Avec un **ratio 6** situé à - 30% de celui des Communes de la même strate, la Commune de Cuges-les-Pins échappe partiellement aux aides spécifiques de l'Etat. Cela illustre notamment le fait que les Communes « sensibles » (donc éligibles aux fonds de la Politique de la Ville) sont mieux dotées qu'une Commune comme celle de Cuges-les-Pins.

**Le ratio 7** représente la proportion des dépenses du personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : Ce ratio reste le point faible de la commune et tend à prouver que les marges de manœuvres en termes de ressources humaines sont faibles. Cette situation obère la gestion communale et nécessite de réelles dispositions pour rééquilibrer ce ratio et retrouver des potentialités réelles de fonctionnement et d'investissement.

Nos capacités à financer nos investissements, indiquées au **ratio 9**, nous invitent à avoir recours à l'emprunt ; notre marge de manœuvre étant inférieure à celle de la strate.

Enfin, le **11ème et dernier ratio** obligatoire conforte l'affirmation faite au sujet du ratio 5, à savoir que nos possibilités de recours à l'emprunt sont au vert, sans pour autant atteindre le niveau des Communes de même strate.

Le ratio de « rigidité structurelle » représente les dépenses incontournables (frais de personnel ajoutés aux frais financiers), sur les recettes réelles de Fonctionnement. Il permet de mesurer la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la Commune. Ce ratio doit communément se situer sous la barre des 60% (afin que la Commune dispose donc de 40% de marge de manœuvre). A Cuges-les-Pins, en fin d'exercice 2017, ce ratio est de 62,64 % contre 61,25 % en 2015. Ceci traduit d'une part une légère amélioration de la situation financière de la commune et d'autre part une légère marge de manœuvre pour recourir à l'emprunt. »

- Pour les dépenses d'investissements, madame Leroy souligne une reprise de l'investissement communal. Elle ajoute : « En matière d'investissements, l'année 2017 a été constructive. La première tranche du programme de **voirie** a été réalisée avec la réfection du Chemin de Raphèle et d'une partie de la Curasse, pour un montant total de **300 000€** ainsi que le remplacement des **feux tricolores**.

La deuxième phase du programme de voirie sera engagée en 2018, elle portera sur le boulevard Gambetta et le Boulevard Stanislas Fabre.

La **remise en état des bâtiments publics** s'est également accentuée en 2017 avec une priorité donnée cette année à **l'école maternelle** où de nouveaux jeux répondant aux normes actuelles de sécurité, ont été implantés. La remise en état de la toiture a également été effectuée ainsi que la pose d'une nouvelle chaudière, ce qui porte à près de **100 000€** le montant des investissements consacrés à l'école maternelle. Un nouveau **self à la cantine de l'école élémentaire Molina** a également été installé pour un montant de 23 000€.

La première tranche du **programme Ad'Ap** a également débuté selon un calendrier pluriannuel qu'il nous faut respecter sous peine d'être pénalisés.

La commune a également privilégié l'investissement **informatique** et **l'acquisition de nouveaux logiciels** qui répond à notre volonté de moderniser les services et leur fonctionnement afin de garantir une meilleure prestation aux usagers (service à la population, enfance). »

- Pour les recettes d'investissement, madame Leroy mentionne : « Les subventions obtenues pour financer l'ensemble des équipements s'élèvent à 60% en ce qui concerne le CDDA, 70% pour les travaux de proximité et 80% pour le programme Ad'Ap. Le financement du projet d'extension de l'école Molina a été porté à 70% en ce qui concerne le CDDA. »

Quant au FCTVA « Il constitue une importante contribution de l'Etat aux dépenses des Collectivités en matière d'investissement. Son but est de compenser, de manière globale et forfaitaire, les versements de TVA que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs investissements. Son assiette est calculée sur les dépenses d'équipements effectuées sur l'exercice N-2 (base compte administratif).

Le montant du FCTVA perçu sur l'exercice 2017 a été de **79 870€**. »

Pour ce qui est de la taxe d'aménagement, madame Leroy indique : « La commune a bénéficié en 2017 d'une recette de **83 338€** perçue au titre de la taxe d'aménagement calculée sur les permis accordés en n-2. Compte tenu de l'accroissement des obtentions de permis de construire et d'aménager à partir de 2015, nous pouvons supposer une recette équivalente en 2018 et les années suivantes. »

- Madame Leroy expose ensuite les orientations budgétaires 2018 et indique : « Le budget s'inscrira une fois de plus en 2018 sur une trajectoire d'économies.

Globalement, le budget de fonctionnement devra être baissé **de 1,5%** ceci afin d'absorber la perte de recettes liées aux droits de mutation.

Cette politique s'appuiera autour des axes suivants :

- Une meilleure maîtrise des coûts au travers la renégociation des contrats qui va se poursuivre en 2018, la mutualisation de nos achats, le contrôle de la commande publique.
- La poursuite des efforts sur la gestion et le pilotage de la masse salariale en limitant le recours systématique aux emplois CDD,
- Une politique d'investissements maîtrisée qui portera essentiellement sur le groupe scolaire, les dépenses de voirie, le programme AD'AP, le renforcement de la sécurité, l'équipement de bureau et informatique.
- Le gel des taux d'imposition pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants,
- Le recours à l'emprunt, en profitant des taux actuels très réduits, pour financer une partie de l'investissement ,

➤ Une prise en compte des compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. »

- Madame Leroy aborde ensuite les dépenses de fonctionnement 2018 et notamment la baisse nécessaire des charges à caractère général.

« Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Grâce au travail d'analyse et d'évaluation de chaque ligne de dépenses, les charges à caractère général vont à nouveau baisser en 2018.

La politique d'achat menée en collaboration avec le service Marché Public et les Finances continue de produire ses effets et permet de générer de réelles économies.

La généralisation de la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations contribue ainsi à la maîtrise des coûts.

Parallèlement, les événements organisés par la commune et les séjours jeunesse ont été repensés afin de concilier recherche d'économies et maintien de la qualité des prestations.

Enfin, les efforts consentis par les services de la commune et les solutions de rationalisation des coûts de fonctionnement proposées pour 2018 permettront de stabiliser le montant des charges générales de fonctionnement de presque de 1,5 % par rapport au budget 2017. »

- Pour les charges de personnel, madame Leroy indique deux mesures : la mutualisation et le reclassement. Elle poursuit : « Les dépenses de personnel de la Commune de Cuges-les-Pins évoluent selon plusieurs facteurs externes et internes :

#### ❖ Les mesures nationales légales :

- Le report au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la 2<sup>ème</sup> tranche du Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations dit « PPCR » qui prévoit une refonte globale des grilles indiciaires des agents sur 3 années.
- Le rétablissement de la journée de carence pour lutter contre le micro-absentéisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La suppression du dispositif des contrats aidés à l'exception de ceux à destination des bénéficiaires du RSA, et des employeurs des secteurs d'urgence en matière sanitaire et sociale.
- La délégation aux Collectivités de compétences assurées par l'Etat notamment en matière d'Etat civil (Carte Nationale d'Identité en 2017, déclarations, modifications et dissolutions du Pacte Civil de Solidarité depuis novembre 2017...).
- La reconduction du dispositif GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat qui vise à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires ou non titulaires), sous réserve de remplir certaines conditions.
- L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui impacte les contrats de droit privé.

#### ❖ Les facteurs propres à la collectivité :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...).
- Les recrutements prévus dans l'année pour des besoins saisonniers ou permanents ou au titre de renforts de services.
- Les versements effectués auprès d'organismes d'action sociale au bénéfice des agents comme le FDAS, ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion.
- Les frais d'assurance du personnel (risques statutaires pour les accidents du travail, la maladie professionnelle, le décès, et la longue maladie/longue durée).
- Le recours à du personnel extérieur comme la mise à disposition d'un agent du CCAS pour la Commune.

L'ensemble de ces indicateurs a été pris en compte pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2018.

Il faut noter que la commune dispose d'un ratio de masse salariale élevé, ratio qu'il faudra donc abaisser dans les années futures afin de dégager quelques marges de manœuvres sur les autres postes de fonctionnement et de ce fait bénéficier d'une situation budgétaire moins tendue. »

- Pour les charges de gestion courante et l'atténuation de produits, madame Leroy indique : « La Commune a de nouveau décidé de **maintenir l'enveloppe des subventions aux associations** ainsi que son aide matérielle et logistique afin d'accompagner un tissu associatif local riche et dynamique.

**Le soutien au CCAS** sera également maintenu à hauteur de **381 000€**. Cette subvention augmentera cette année du fait du remboursement, de la part du CCAS, des charges que la Commune consent pour lui (frais de structure, moyens logistiques, fluides, personnel mis à disposition, ...).

La commune ayant atteint son objectif triennal de logements sociaux, elle ne subira **pas en 2018 de pénalité** ce qui permettra notamment de compenser la baisse de recettes affectées aux droits de mutation. »

- Madame Leroy aborde ensuite les recettes de fonctionnement 2018 et souligne le gel des taux des taxes foncières et d'habitation : « Conformément à nos engagements, la commune n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale. Les bases d'impositions devraient toutefois augmenter de façon mécanique eu égard aux permis de construire délivrés en 2017 sous les effets de la loi ALUR. Les efforts seront poursuivis dans les années à venir afin de maintenir la pression fiscale.

Néanmoins, l'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit l'instauration, à compter des impositions de 2018, d'un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale en faveur des foyers dont les ressources ne dépassent pas un certain montant.

S'ajoutant aux exonérations ou dégrèvements existants, ce dégrèvement permettrait, selon le Gouvernement, à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

Cet objectif serait atteint de manière progressive sur trois années : 2018, 2019 et 2020. Ce dégrèvement devrait être compensé par l'Etat au niveau des compensations TH au chapitre 74 en tenant compte des variations de base constatées au niveau de la commune les années précédentes. »

- Pour les recettes de la Caf, madame Leroy indique : « En 2017, les participations de la CAF se sont élevées à :
  - 37 513€ pour les Prestations de Service Ordinaire (PSO) Centre de loisirs
  - 153 598€ pour le Contrat Enfance Jeunesse.
  - 6 794€ pour les Prestations de Service Unique (PSU)

**Soit un total 197 907€.**

Comme pour le fonds de soutien, les sommes reçues de la CAF correspondent à 70 % de l'année en cours (2017) plus le solde de l'année précédente (2016) en fonction des objectifs atteints.

**Nous pourrions donc inscrire en 2018 une recette de 197 000€.** »

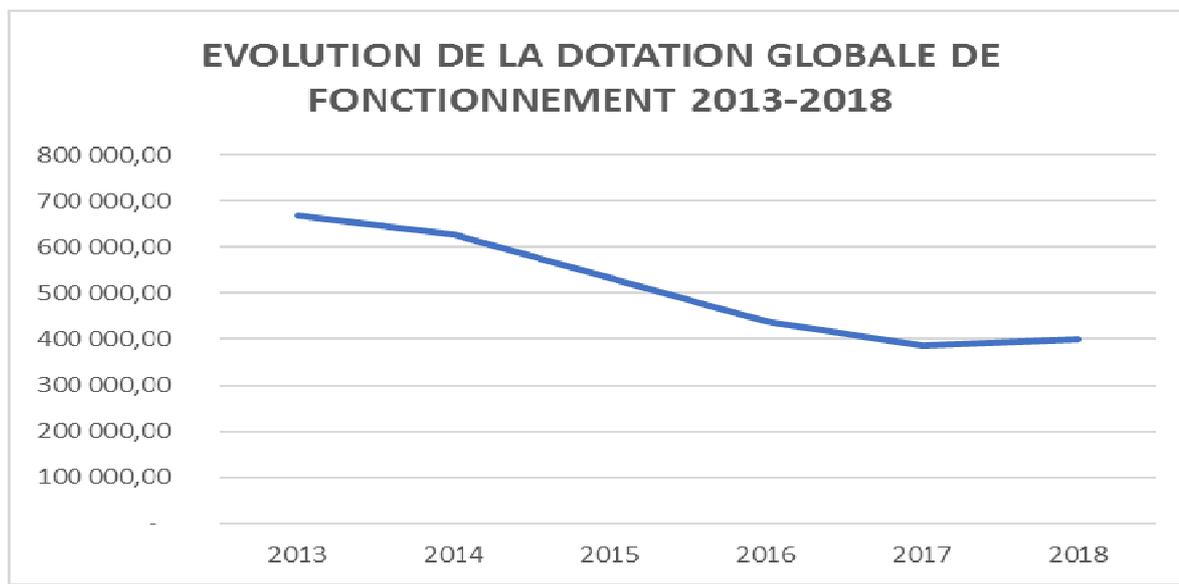
- Pour les ventes de produits et prestations, madame Leroy mentionne que « la mise en place d'une barrière à l'aire de camping car permettra d'optimiser les recettes des régies, recettes que nous pouvons valoriser de **+ 20%**.

La redevance de **50 000€** correspondant à la mise à disposition de la cuisine centrale augmente également le montant des recettes réelles de fonctionnement et permet à la commune d'extraire des ratios avantageux quant à son fonctionnement.

Par ailleurs, la municipalité a fait le choix de geler cette année tarifs communaux (Droits de places, de terrasses, tarification des locations de salles...).

- Pour le fonds de péréquation intercommunal et communal, madame Leroy indique : « Ce mécanisme de péréquation a permis à notre commune de profiter favorablement de la Métropole puis qu'elle devient désormais bénéficiaire d'une recette que nous évaluons en 2018 à **100 000€** ainsi qu'une contribution de **10 000€**. »

- Quant à l'attribution de compensation, elle s'établit, dit-elle, à **97 609€**. « Celle-ci est fixée en fonction des transferts de charges constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à savoir : Urbanisme, DECI, Participation au SDIS, Abris bus, eau potable, GEMAPI... ».
- Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, madame Leroy commente le graphique reproduit ci-dessous :



Madame Leroy indique : « La DGF ne devrait pas connaître de diminution en 2018. Le gouvernement annonce même globalement une hausse des concours financiers de l'État, notamment pour le bloc communal dans la loi de finances pour 2018. »

- Madame Leroy commente ensuite les dépenses d'investissement 2018 et indique : « 2018 sera une année déterminante dans l'engagement de notre politique d'investissements structurants.

**La priorité sera donnée cette année :**

- **A la réfection de la voirie,**
- **Aux travaux d'extension du groupe scolaire l'école Molina,**
- **A la poursuite des travaux d'accessibilité portant sur les bâtiments publics,**
- **Au renforcement de la sécurité et extension de la vidéo protection aux abords des écoles,**
- **A la poursuite de l'équipement des services,**
- **A la poursuite de l'équipement numérique dans les écoles. »**

- Pour les recettes d'investissement 2018 et notamment les subventions d'investissement, madame Leroy fait remarquer : « que la quasi-totalité du coût de ces investissements relève de dispositifs départementaux de subventionnement à hauteur de 60% voire même à 70% (Groupe scolaire Molina, voirie, éclairage public) et 80% pour le programme Ad'Ap dans le cadre du soutien à l'investissement local.

Les travaux de proximité seront, quant à eux, financés à hauteur de 70% sur une base de projet de 85k€ HT. »

- En ce qui concerne le FCTVA, madame Leroy rappelle : « Le FCTVA est calculé, rappelons-le, sur les dépenses d'équipement de l'année N-2, donc le Compte Administratif 2016.

Le FCTVA constitue une importante contribution de l'Etat aux dépenses des Collectivités en matière d'investissement. Son but est de compenser, de manière globale et forfaitaire, les versements de TVA que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs investissements.

Le FCTVA calculé sur l'exercice 2018, au taux de 16,404%, sera égal à : **35 000€.** »

- Le recours à l'emprunt sera nécessaire, indique madame Leroy et elle ajoute : « L'engagement des travaux 2018 nécessitera le recours à un emprunt à hauteur de 2,1M€ venant compléter le montant des subventions obtenues, le FCTVA et les produits de la taxe d'aménagement.

Nous savons, que la situation de la Commune au regard de son endettement nécessite beaucoup de rigueur dans ses projets d'investissements futurs. L'endettement de Cuges reste toutefois correct par rapport aux communes de même strate (604€ /habitant à Cuges-les-Pins contre 842 € en moyenne -Source Ministère de l'Economie et des Finances-). Cette année 2018 sera donc celle d'un logique recours à l'emprunt, et ce pour trois raisons :

- L'investissement majeur que nous nous apprêtons à effectuer concerne un équipement qu'il convient d'amortir sur une durée de 35 ans : un groupe scolaire, qui permettra de regrouper les élèves de l'élémentaire sur un seul site.
  - Compte-tenu des taux actuellement pratiqués en matière de financement, ne pas faire appel à l'emprunt serait même une mesure de mauvaise gestion, obérant fortement nos capacités d'investissement pour les prochains exercices. Emprunter aujourd'hui à très faible taux (1,5%) nous permettra demain de continuer à agir.
  - Les projets que nous portons bénéficient d'un subventionnement important (de 60 à 80% du montant HT). Toutefois, la commune doit faire l'avance des sommes engagées, avant de récupérer le versement des subventions intervenant entre 6 et 12 mois après les travaux. C'est pourquoi nos besoins en trésorerie nous obligent à ce recours à l'emprunt, dont une partie pourra être composée d'un prêt relai ou avance sur subventions couvrant partiellement cette avance de trésorerie. »
- En ce qui concerne la prospective financière 2017-2022, madame Leroy souligne que : « le contexte économique de récession ainsi que l'effort demandé aux collectivités locales dans le cadre du redressement des finances publiques doivent inciter la Commune de Cuges-les-Pins à la prudence et rend primordiale la mise en œuvre de trajectoires afin de se projeter dans les années à venir, et ainsi évaluer la pérennité des marges de manœuvre de la collectivité.

L'objectif de la prospective financière est de mettre en évidence les contraintes et les possibilités de l'institution à l'horizon de 2022.

Pour cela le scénario principal suivant a été étudié :

Il s'agit d'un scénario de référence avec maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement dans le contexte économique actuel, avec un volume d'investissement fixé à 13,6M€ et sans augmentation globale de la pression fiscale. Pour cela, 2018 et 2019 marqueront à nouveau des années de fort investissement, avec le démarrage des travaux de l'extension du Groupe Scolaire Molina, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phases du programme Ad'Ap et de voirie. Un recours à l'emprunt s'avérera nécessaire sur la période. La Commune bénéficiera en moyenne des subventions à hauteur de 60% mais aussi du FCTVA plus conséquent liés aux programmes engagés en N-2. 2020 sera par ailleurs marquée par une augmentation importante du produit de la fiscalité locale rattachée aux surfaces foncières de la ZAC des Vigneaux, recettes supplémentaires que nous pouvons évaluer à 100 000€ par an ne sont pas prises en compte dans ce scénario.

L'ensemble de ces investissements permettra à la Municipalité de boucler son mandat en termes d'investissements, à l'horizon 2020, offrant aux Cugeois une Commune mieux équipée. Les retards d'investissements engendrés par les choix passés devraient peu à peu être résorbés dans les cinq années à venir. Nous devons avoir conscience que cela ne pourra être permis grâce à une gestion rigoureuse qui devra se poursuivre sur la section de fonctionnement mais aussi d'un pilotage de la masse salariale. Les départs à la retraite prévisibles dans les 3 à 5 années à venir offriront à la commune de nouvelles potentialités d'économies et donc d'accroître sa capacité d'autofinancement à l'horizon 2019/2022. Cela n'augure pas des difficultés qui pourraient subsister du fait de la rigueur de la politique gouvernementale et des contraintes nouvelles qu'elle pourrait mettre en œuvre. »

- Parmi les hypothèses retenues, madame Leroy indique que : « La consolidation 2016 a été faite sur la base du compte administratif 2016 de la Commune. En revanche, la consolidation 2017 a été faite sur la base du compte administratif prévisionnel 2017.

Le plan d'extinction de la dette retenu correspond à celui constaté au 31 décembre 2017.

Concernant l'attribution de compensation, celle-ci est fixée en fonction des transferts de charges constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les impacts financiers et fiscaux liés à ces transferts de compétences communales sur le territoire métropolitain sont intégrés pour les compétences suivantes : Urbanisme, DECI, Participation au SDIS, Abris bus, eau potable, GEMAPI...

Les hypothèses retenues en matière de dépenses et de ressources sont les suivantes :

○ Pour les recettes de fonctionnement :

Natures comptables	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Simulation réalisé 2018	Simulation réalisé 2019	Simulation réalisé 2020	Simulation réalisé 2021	Simulation réalisé 2022
<b>Section : Fonctionnement - Recettes</b>	<b>5 687 836,89</b>	<b>5 796 835,31</b>	<b>5 720 799,37</b>	<b>5 678 055,87</b>	<b>5 884 917,20</b>	<b>6 032 284,28</b>	<b>6 189 823,33</b>
013 - Atténuations de charges	64 006,41	148 077,09	185 000,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	408 815,95	483 744,96	483 000,00	492 660,00	502 513,20	512 563,46	522 814,73
73 - Impôts et taxes	3 972 030,88	3 857 858,56	3 630 000,00	3 738 900,00	3 851 067,00	3 966 599,01	4 085 596,98
74 - Dotations et participations	1 124 437,65	897 473,75	1 017 353,98	1 027 527,52	1 037 802,79	1 048 180,82	1 058 662,63
75 - Autres produits de gestion courante	16 733,11	15 203,67	60 000,00	61 200,00	62 424,00	63 672,48	64 945,93
76 - Produits financiers	76,47	79,56	-	-	-	-	-
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>5 586 100,47</b>	<b>5 402 358,03</b>	<b>5 375 353,98</b>	<b>5 505 287,52</b>	<b>5 638 806,99</b>	<b>5 776 015,77</b>	<b>5 917 020,27</b>
77 - Produits exceptionnels	23 891,51	316 632,37	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total recettes réelles - fonctionnement</b>	<b>5 609 991,98</b>	<b>5 718 990,40</b>	<b>5 390 353,98</b>	<b>5 520 287,52</b>	<b>5 653 806,99</b>	<b>5 791 015,77</b>	<b>5 932 020,27</b>
042 - Opé d'ordre de transfert entre sections	77 844,91	77 844,91	76 000,00	157 768,36	199 430,02	224 698,36	248 666,69
<b>Total recettes d'ordre - fonctionnement</b>	<b>77 844,91</b>	<b>77 844,91</b>	<b>76 000,00</b>	<b>157 768,36</b>	<b>199 430,02</b>	<b>224 698,36</b>	<b>248 666,69</b>
<b>002 - Résultat reporté</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>254 445,39</b>		<b>31 680,18</b>	<b>16 570,15</b>	<b>9 136,37</b>

➤ **La fiscalité directe :**

L'évolution nominale des bases nettes d'imposition (effets revalorisation des valeurs locatives, croissance physique et travail sur les bases fiscales) sur la période considérée est **estimée à 3% par an**. Le projet de la ZAC des Vigneaux n'est pas pris en compte dans cette évolution.

Par hypothèse, les taux constatés en 2017 sont retenus pour chaque taxe. Ces taux d'imposition sont maintenus tout au long de la période d'étude. **La prospective financière est donc construite sur la base de taux d'imposition constants.**

➤ **Les autres recettes fiscales ou assimilées :**

L'évolution retenue pour les autres recettes fiscales ou assimilées est la suivante :

- Taxes funéraires : 2% par an,
- Droits de place : 2% par an,
- Taxe sur les pylônes électriques : 2% par an,
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 2% par an,
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 2% par an,
- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière : **260k €** par an.

➤ **Les concours de l'Etat :**

Conformément à la loi de finances pour 2018 et à l'annonce du gouvernement sur une hausse des concours financiers de l'État, notamment pour le bloc communal, les dotations ont été calculées avec une augmentation de 1% sur la période.

Les compensations fiscales, quant à elles, sont stables sur la période et ne prennent pas en compte les compensations liées à la réforme de la taxe d'habitation.

➤ **Les autres recettes de fonctionnement :**

Par hypothèse, ces autres ressources connaîtraient une évolution stable sur la période.

○ Pour les dépenses de fonctionnement :

Natures comptables	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Simulation réalisé 2018	Simulation réalisé 2019	Simulation réalisé 2020	Simulation réalisé 2021	Simulation réalisé 2022
<b>Section : Fonctionnement - Dépense</b>	<b>5 815 384,82</b>	<b>5 542 389,92</b>	<b>5 783 272,00</b>	<b>5 646 375,69</b>	<b>5 868 347,05</b>	<b>6 023 147,92</b>	<b>6 076 221,19</b>
011 - Charges à caractère général	1 487 024,99	1 182 489,02	1 200 272,00	1 182 533,99	1 165 058,12	1 147 840,51	1 130 877,35
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 183 873,49	3 237 472,32	3 245 000,00	3 181 372,55	3 134 357,19	3 088 036,64	3 042 400,63
014 - Atténuations de produits	91 171,96	119 365,35	-	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	465 931,07	491 825,63	610 000,00	616 100,00	622 261,00	628 483,61	634 768,45
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>5 228 001,51</b>	<b>5 031 152,32</b>	<b>5 055 272,00</b>	<b>4 980 006,54</b>	<b>4 921 676,31</b>	<b>4 864 360,76</b>	<b>4 808 046,43</b>
66 - Charges financières	145 639,18	135 492,79	131 000,00	156 970,77	178 664,99	162 055,69	146 374,73
67 - Charges exceptionnelles	24 889,19	1 560,57	346 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total dépenses réelles - fonctionnement</b>	<b>5 398 529,88</b>	<b>5 168 205,68</b>	<b>5 532 272,00</b>	<b>5 146 977,31</b>	<b>5 110 341,30</b>	<b>5 036 416,45</b>	<b>4 964 421,16</b>
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	220 000,00	360 000,00	400 000,00
042 - Opé d'ordre de transfert entre sections	275 094,03	246 636,31	251 000,00	436 925,75	538 005,75	626 731,46	711 800,03
<b>Total dépenses d'ordre - fonctionnement</b>	<b>275 094,03</b>	<b>246 636,31</b>	<b>251 000,00</b>	<b>436 925,75</b>	<b>758 005,75</b>	<b>986 731,46</b>	<b>1 111 800,03</b>
002 - Résultat reporté	141 760,91	127 547,93	-	62 472,63	-	-	-

L'évolution moyenne des charges de fonctionnement sur la période 2018-2022 est la suivante :

- *Les charges à caractère général* suivent une réduction de -1,5 % en moyenne par an,
- *Les charges de personnel* sont réduites de -1,5% par an. Autrement dit, le scénario de référence est construit sur la base d'un effectif en baisse,
- *les charges de gestion courante* (65) évoluent de 1 % par an par hypothèse à compter de 2018,
- *Contribution au FPIC*: l'hypothèse retenue est la répartition de droit commun avec aucune prise en charge du FPIC par la Métropole et ses Communes,

Ainsi, les charges de fonctionnement « strictes » du budget principal baisseraient par hypothèse de 1,25% par an à partir de 2018.

○ Quant à l'investissement :

Natures comptables	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Simulation réalisé 2018	Simulation réalisé 2019	Simulation réalisé 2020	Simulation réalisé 2021	Simulation réalisé 2022
<b>Section : Investissement - Dépense</b>	<b>599 373,45</b>	<b>987 734,34</b>	<b>5 358 314,80</b>	<b>4 981 041,82</b>	<b>2 475 598,90</b>	<b>2 288 476,53</b>	<b>1 291 525,83</b>
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	220 918,98	608 891,26	4 973 314,80	4 465 200,00	1 863 600,00	1 689 600,00	660 000,00
23 - Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>220 918,98</b>	<b>608 891,26</b>	<b>4 973 314,80</b>	<b>4 465 200,00</b>	<b>1 863 600,00</b>	<b>1 689 600,00</b>	<b>660 000,00</b>
13 - Subventions d'investissement remboursées	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 609,56	300 998,17	309 000,00	358 073,46	412 568,88	374 178,17	382 859,14
26 - Particip et créances rattachées à des partic	-	-	-	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses financières</b>	<b>300 609,56</b>	<b>300 998,17</b>	<b>309 000,00</b>	<b>358 073,46</b>	<b>412 568,88</b>	<b>374 178,17</b>	<b>382 859,14</b>
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>521 528,54</b>	<b>909 889,43</b>	<b>5 282 314,80</b>	<b>4 823 273,46</b>	<b>2 276 168,88</b>	<b>2 063 778,17</b>	<b>1 042 859,14</b>
040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	77 844,91	77 844,91	76 000,00	157 768,36	199 430,02	224 698,36	248 666,69
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses d'ordre - investissement</b>	<b>77 844,91</b>	<b>77 844,91</b>	<b>76 000,00</b>	<b>157 768,36</b>	<b>199 430,02</b>	<b>224 698,36</b>	<b>248 666,69</b>
001 - Résultat reporté	-	-	-	-	-	-	-

Natures comptables	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Simulation réalisé 2018	Simulation réalisé 2019	Simulation réalisé 2020	Simulation réalisé 2021	Simulation réalisé 2022
<b>Section : Investissement - Recette</b>	<b>1 430 267,52</b>	<b>1 298 472,38</b>	<b>5 434 020,79</b>	<b>5 035 814,26</b>	<b>2 280 000,75</b>	<b>2 217 504,72</b>	<b>1 604 033,17</b>
13 - Subventions d'investissement ADAP	146 421,13	57 733,00	2 736 043,20	2 373 300,00	871 400,00	833 900,00	297 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00		2 100 000,00	1 250 000,00			
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>646 421,13</b>	<b>57 733,00</b>	<b>4 836 043,20</b>	<b>3 623 300,00</b>	<b>871 400,00</b>	<b>833 900,00</b>	<b>297 500,00</b>
10 - FCTVA	78 773,47	163 209,00	36 239,55	99 882,52	815 822,56	732 471,41	305 704,94
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé				-	-	220 000,00	360 000,00
27 - Autres immobilisations financières							
024 - Produits des cessions d'immobilisations				800 000,00			
<b>Total recettes financières</b>	<b>78 773,47</b>	<b>163 209,00</b>	<b>36 239,55</b>	<b>899 882,52</b>	<b>815 822,56</b>	<b>952 471,41</b>	<b>665 704,94</b>
<b>Total recettes réelles - investissement</b>	<b>725 194,60</b>	<b>220 942,00</b>	<b>4 872 282,75</b>	<b>4 523 182,52</b>	<b>1 687 222,56</b>	<b>1 786 371,41</b>	<b>963 204,94</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-					
040 - Opé d'ordre de transfert entre sections	275 094,03	246 636,31	251 000,00	436 925,75	538 005,75	626 731,46	711 800,03
041 - Opérations patrimoniales		-					
<b>Total recettes d'ordre - investissement</b>	<b>275 094,03</b>	<b>246 636,31</b>	<b>251 000,00</b>	<b>436 925,75</b>	<b>538 005,75</b>	<b>626 731,46</b>	<b>711 800,03</b>
<b>001 - Résultat reporté</b>	<b>429 978,89</b>	<b>830 894,07</b>	<b>310 738,04</b>	<b>75 705,99</b>	<b>54 772,44</b>	<b>- 195 598,15</b>	<b>- 70 971,81</b>

L'annuité de dette nouvelle est calculée sur la base d'un taux d'intérêt à 1,5% sur 35 ans pour le prêt de 1,5M€ consacré à l'extension du groupe scolaire Molina. Puis le complément de la dette nouvelle est calculé sur une base d'un taux d'intérêt à 3% sur 20 ans.

Le volume global de dépenses d'équipement est fixé par hypothèse à 13,6M€ sur la période retenue.

Le taux de subventions d'investissement reçues retenu est de 59,84 % par an en moyenne.

Sont également prises en compte les recettes d'investissement : FCTVA, taxe d'aménagement, amendes de police. »

o Le scénario de référence :

En ce qui concerne l'évolution des épargnes, madame Leroy indique :

« **L'épargne brute** (Épargne de gestion – intérêts de la dette) constitue dans une prospective le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement, de la capacité à s'endetter et à investir.

**L'épargne nette** (Épargne Brute – capital de la dette) reflète les capacités de la collectivité à investir sans avoir recours à l'emprunt.

Elles constituent un critère fondamental de l'analyse de solvabilité et sont des indicateurs fondamentaux de la politique financière.

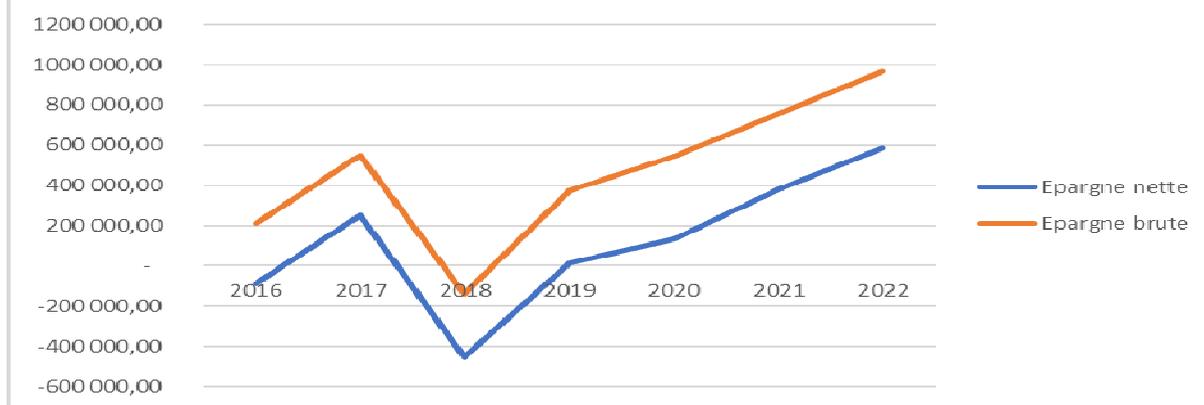
Compte tenu des hypothèses précisées ci-dessus, l'évolution de ces principaux indicateurs de solvabilité sur la période 2016/ 2022 serait la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion ou excédent brut de fonctionnement	358 098,96	371 205,71	320 081,98	525 280,98	717 130,68	911 655,01	1 108 973,84
Intérêts de la dette	145 639,18	135 492,79	131 000,00	156 970,77	178 664,99	162 055,69	146 374,73
Epargne brute	211 462,10	550 784,72	- 141 918,02	373 310,21	543 465,69	754 599,32	967 599,11
Capital de la dette	300 609,56	300 998,17	309 000,00	358 073,46	412 568,88	374 178,17	382 859,14
Epargne nette	- 89 147,46	249 786,55	- 450 918,02	15 236,75	130 896,81	380 421,15	584 739,97

Au regard des résultats de ce scénario de référence, l'épargne nette de la Commune pourrait connaître une augmentation importante : son niveau passerait ainsi de 15k€ en 2019 à 584k€ en 2022.

Cette augmentation trouve son origine dans la croissance de son épargne de gestion à partir de 2019, notamment en raison de l'effort de redressement des comptes de la Commune, et également dans la maîtrise de son endettement.

### EVOLUTION CAPACITE D'EPARGNE 2016 - 2022



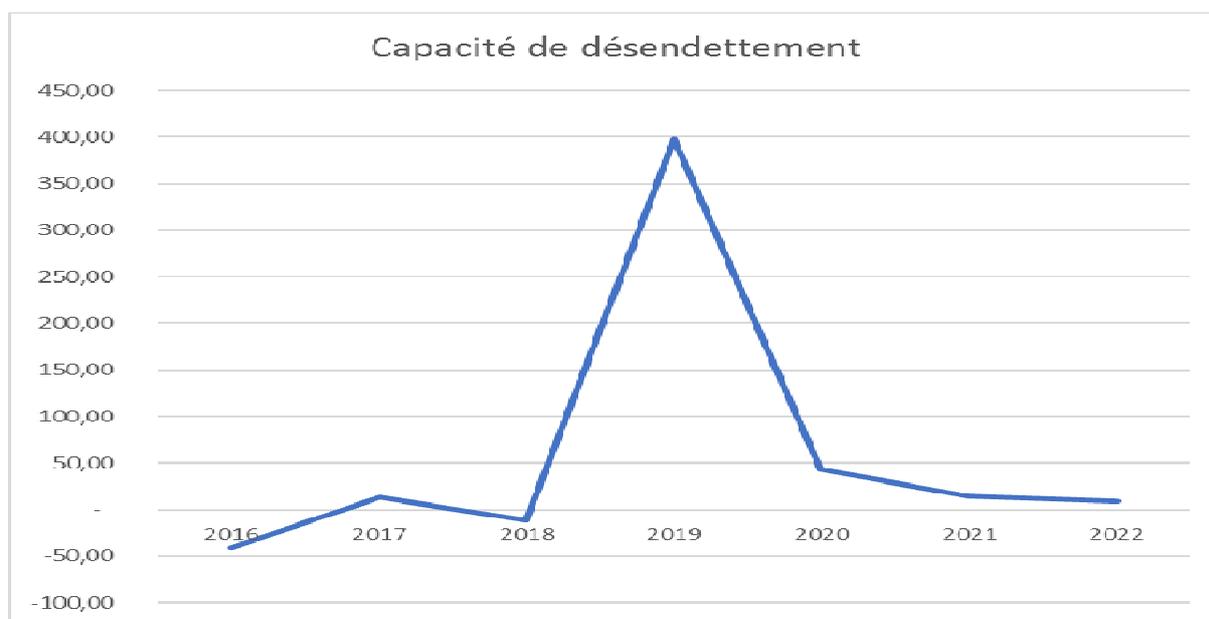
- Pour ce qui est de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement, madame Leroy indique : « Le poids de la dette s'amplifiant du fait d'un recours à l'emprunt sur la période, il convient de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité. Cet indicateur, qui indique en combien d'années la dette pourrait être apurée grâce à l'autofinancement, permet de suivre en temps réel l'évolution de la santé financière de la collectivité.

En 2018, la Commune fait apparaître un délai de désendettement erroné du fait de son épargne nette négative. Cette épargne nette négative est due à l'augmentation des charges exceptionnelles pour 306 000€ conformément au dégrèvement accordé, dans le cadre de la mise en débet des trésoriers sur leurs gestions, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017.

En revanche, en 2020 et 2021 le délai de désendettement commence à se réduire pour se situer à 13,76 années et atteindre 8,31 années en 2022.

**Enfin, la Commune fait apparaître un délai de désendettement de 8,31 ans à l'horizon 2022.**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette	3 668 875,42	3 367 877,42	5 166 879,25	6 053 131,74	5 648 332,42	5 233 218,11	4 856 951,88
Capacité de désendettement	-	41,16	13,48	11,46	397,27	43,15	13,76
							<b>8,31</b>



- Madame Leroy conclut en indiquant : « Voilà nos orientations budgétaires 2018 qui amplifieront l'ensemble des actions sur lesquelles nous nous sommes engagés en 2014. Ces actions devront s'insérer dans un contexte toujours tendu et incertain qui oblige les communes à toujours plus de rigueur.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à la prudence, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur trois ans et qui constitue une nouvelle source d'inquiétude pour les communes.

Concernant l'investissement, suite au transfert de compétences vers la Métropole (PLU, réseaux d'eau, d'assainissement, et pluvial à partir du 1er janvier 2018, voirie et réseaux secs partir du 1er janvier 2020), les communes vont perdre une partie de leur pouvoir décisionnel, c'est pour cette raison que Cuges-les-Pins a entrepris en 2014, puis accéléré en 2017, un grand programme de travaux qui s'amplifiera en 2018 et 2019. Cette politique permettra progressivement de rattraper les retards engendrés par les choix du passé, notamment sur l'entretien des bâtiments publics et la voirie. Nous nous engageons à refaire toutes les voies du centre du village à l'horizon 2020. Les années 2014 à 2017 ont été des années de redressement nécessaires pour asseoir notre politique d'investissements structurants qui offrira à la population le cadre de vie qu'elle est en droit d'attendre ».

- ✓ Monsieur le maire remercie madame Leroy et propose que s'engage un débat autour de ce rapport.
- ✓ Monsieur Fasolino : « M. Le Maire, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, Mmes et Mrs les élus nous revoici donc à nouveau face à votre ROB.

Vous nous permettrez avant de poursuivre sur les commentaires du ROB 2018, de faire un petit come back en 2017 pour rappeler à l'assemblée les réserves que nous avons émises sur ce même rapport. Ainsi nous avons pointé :

- **L'absence des résultats du compte administratif qui est un indicateur important**
- Des **projections plus qu'aléatoires** par le jeu de dépenses sous estimées et de recettes surestimées
- Des **budgets prévisionnels à 5 ans même pas équilibrés** alors qu'il s'agit d'une règle de base de la comptabilité publique...
- Des projets d'investissement colossaux malgré l'absence de marges d'autofinancement

**Et nous avons conclu notre propos avec l'école, ou plutôt avec nos inquiétudes sur sur votre projet d'école,** notamment en termes de faisabilité économique :

- Inquiétude sur la question du financement et des incidences en termes de trésorerie
- Inquiétude sur les frais d'études = 500 000 à 700 000 euros
- Inquiétude si l'emprunt était refusé et que les études soient lancées. Quelles conséquences (basculer sur le fonctionnement)
- **proposition d'une table ronde majorité –opposition- parents d'élèves pour l'école que nous vous n'engagiez les études qu'après avis du conseil municipal et sur présentation des engagements d'un organisme de crédit.**

Cette proposition avait retenu, je me souviens l'approbation de nombreux élus autour de cette table...et pourtant 12 mois après force est de constater qu'une fois de plus notre proposition pour conduire une réflexion élargie a été balayée d'un revers de main. Le projet de l'école est donc engagé et nous n'avons jamais vu la moindre trace d'un organisme de crédit.

Ce n'est pas la première fois que la main tendue est rejetée. Cela s'est vérifié pour la table ronde que nous avons demandé pour la ZAC des Vigneaux... ou plus récemment sur la question des repas spéciaux et la non prise en compte de nos interventions à ce sujet qui visaient ne pas créer de problème ou il n'en existait pas...et faire la une des médias bien tristement.

Alors pour revenir à votre exposé et à vos projections pour 2018, nos inquiétudes demeurent.

Le paradoxe veut que vous posiez le cadre du contexte économique général avec notamment l'orientation du gouvernement, identique à celle du précédent, sur la réduction de la dette publique.

- 13 milliards d'euros d'économies c'est ce que devront réaliser les collectivités locales sur leur dépenses de fonctionnement. Un choix politique dangereux, car non seulement il n'est pas la garantie d'une économie à travers la privatisation de services public et encore moins sur l'aspect qualitatif du service rendu à la population. Mais sur ce point là vos perspectives sont claires quant à l'avenir du service public communal pour ce qu'il en restera dans 2 ans.
- Et Cuges comme les autres communes sont les victimes de choix avec la baisse de la DGF.
- Quant au pacte financier c'est le flou le plus total notamment pour les communes de notre taille.

- Enfin nous ne pouvons ignorer la situation spécifique de notre département et métropole dont la fusion semble se préciser de jour en jour et qu'un projet de loi pourrait être présenté avant cet été.

Beaucoup d'incertitudes donc face à nous.

Sur le plan local vous évoquez des recettes de la taxe d'aménagement pour les années futures du même niveau que cette année (83 000)... vous affirmez ainsi que le bénéfice de cette taxe restera au profit de la commune alors que son transfert à la métropole semble acté. **Vous voudrez nous le confirmer.**

Tout comme l'exonération des pénalités de l'article 55 de la loi SRU pour Cuges qui ne figure pas à notre connaissance dans la liste des communes exonérées.

Deux éléments sont pris en compte dans ce cadre la Carence et le déficit.

Pouvez vous nous confirmer, **nous transmettre la notification de l'exonération. Cela nous rassurerait.**

Nous aurions besoin d'autres précisions pour apprécier la situation :

Nous sommes toujours dans l'attente de la notification demandées concernant la dm du dernier conseil municipal ou la commune a demandé le financement d'un poste à l'office du tourisme pour un montant de 73 000 euros...office du tourisme qui n'existe plus ...Pour information des membres du conseil cela plus d'un mois que nous attendons la preuve de cet élément que vous avez inscrit dans les recettes 2017...auquel cas nous serons attentif le jour du budget à ce que cette recette soit annulée pour ne pas être fictive

Et puis il y a le grand absent de ce débat. Je veux bien évidemment parler du rapport de la CRC.

**En effet comment est-il possible de présenter un ROB sans tenir compte du rapport de la CRC ?**

Il nous semble important de vous **rappeler que l'intervention de la CRC était liée à votre choix de mettre en déséquilibre le budget...pour avoir un audit financier.**

**Du coup comment se fait-il que « l'audit » soit ignoré dans votre présentation ?**

Ce rapport de la CRC que vous l'avez entre vos mains depuis le 12 décembre pour ce qui est des observations définitives...observations dont il y a fort à parier qui devaient avoir la même teneur lors du rapport provisoire...

**Ce qui sous tend que depuis plusieurs mois vous vous connaissez les conclusions du juge...pour autant vous vous obstinez dans vos projets ...**

**Évidemment un retour en arrière interrogerait.**

D'abord **sur la pertinence du projet** que vous avez vendu à la population et qui a pris du plomb dans l'aile dès l'augmentation des impôts ...qui ne devaient pas augmenter sur le mandat.

Ensuite **sur la pertinence de toutes les remarques que nous avons pu faire ici depuis 4 ans...**et qui nous le verrons plus tard se confirmer dans la délibération sur laquelle je ne peux m'étendre à l'instant, je veux bien évidemment parler du rapport de la CRC.

Mais aujourd'hui nous insistons l'heure n'est plus au jeu du chat et de la souris.

Il y a autour de cette table des élus qui à ce titre méritent une information claire de la situation ...sauf à compter sur un vote à l'aveugle....Ce qui est possible...mais visiblement pas toujours...

**Oui il faut respecter l'assemblée délibérante en lui donnant les éléments pour se prononcer.**

**Aujourd'hui ces éléments elle ne les a pas.**

**J'en conclurai avec votre courrier introductif à ce débat.**

Avec toujours la même objectivité que l'on vous connaît, vous parlez de retards d'équipements considérables engendrés par la politique passée. En effet que représentent une nouvelle école, une médiathèque, un revêtement synthétique, ...face à 7 caméras et 400 m de voirie ?

Mais ce soir il s'agit de porter le débat sur l'avenir et seulement l'avenir.

Et à ce niveau votre projet n'est ni plus ni moins que **le pari de l'endettement**.

35 ans pour l'école (le dgs nous disait l'an dernier qu'il n'y aurait pas besoin de l'emprunt) si tant est que l'école Chouquet soit vendue entre 800 000 et 1M d'euros avec toutes les incertitudes (place Léonard Blanc, les recours, l'extension du traitement des eaux usées,...).

- ✓ Monsieur Adragna indique à monsieur Fasolino : « Je pense qu'il doit vous manquer des éléments pour dire qu'il fasse vendre l'école Chouquet pour finaliser l'école ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond à monsieur Adragna : « C'est parfait, je pense que c'est à vous qu'il manque des éléments »... Et il poursuit son exposé : « 20 ans pour la voirie pour un volume global des dépenses de 13,6 millions d'euros de 2018 à 2022... »

Je dis bien 35 ans, 20 ans et 13,6 millions d'euros.

Pour faire simple en 4 ans vous avez dépensé environ 500 000 euros et pour les 4 années à venir vous prévoyez 26 fois plus... vous m'excuserez de vous poser ici la question des sacs d'or... je crois qu'il est temps de les sortir... car il faut regarder au delà de l'endettement de la commune... il faut regarder notre capacité à rembourser... c'est cela qu'il faut apprécier en premier lieu... je ne reviens même pas sur les questions de trésorerie qui devraient poser ici quelques menus problèmes.

Du coup commencer votre propos en affirmant qu'il faille répondre à la demande légitime de la population en matière d'équipements est un peu simpliste... ou alors il s'agirait de tout expliquer à la population :

- L'endettement que supporteront nos enfants et leurs enfants
- **Le risque fort d'augmentation des impôts**
- **L'impossibilité de développer de nouveaux projets pendant 20 ans**
  
- **Il faudrait dire tout cela à la population et aux élus que nous appelons de nos vœux à refuser cette projection dramatique pour Cuges.**

Nous vous faisons donc une proposition qui paraît aller dans le bon sens pour la commune : retirez ce rapport et représentez nous le avec la prise en compte des éléments de la CRC.

Cela évitera des mauvais choix par défaut d'information.

**Cette proposition nous vous la faisons à vous tous Mesdames et Messieurs les élus.**

**La balle est dans votre camp car bien évidemment nous voterons contre ce Rapport d'orientation budgétaire».**

- ✓ Monsieur le maire aux membres de l'opposition : « C'est votre droit de désapprouver ce rapport »
- ✓ Madame Leroy : « Je vais commencer à répondre sur les investissements donc en ce qui concerne les investissements, monsieur Fasolino, on regrette de ne pas avoir pu profiter d'une commune avec des infrastructures suffisantes et une voirie en très bon état et une école à la hauteur de l'augmentation de la population que vous avez pu imaginer parce que c'est vous qui avez décidé du projet de la ZAC des Vigneaux. Bon ça c'est du passé, vous l'avez dit aujourd'hui, la voirie c'est une nécessité ; l'Adap, c'est une obligation et l'école, c'est une urgence ; à partir de là, certes nous faisons 13 millions d'euros d'investissements mais il y a des subventions ; il est évident que par rapport à ça nous empruntons « 3,1 millions d'euros ».
- Madame Leroy demande à monsieur Fasolino : « Mais combien avez-vous emprunté lors de votre dernier mandat, monsieur Fasolino ? »
- ✓ Monsieur Fasolino : « La problématique n'est pas là ».
- ✓ Madame Leroy : « Je vais vous parler de la problématique : vous avez emprunté 3.500.000 €. Vous avez laissé à notre charge 812.000 € qui pèsent très fort actuellement sur le fonctionnement puisque contraints, dans l'urgence, nous avons dû emprunter sur une période très courte. Nous avons été contraints d'emprunter parce que la commune a eu des difficultés à dégager des capacités d'autofinancement pour autant la situation s'améliore ; vous voyez très bien dans le résultat réel de fonctionnement qu'aujourd'hui on dégage une épargne brute. Je ne vais pas vous faire des cours de comptabilité publique mais dès l'instant où l'épargne brute s'améliore la capacité d'autofinancement de la commune s'améliore. Nous tablons donc sur ces éléments là ; je ne dis pas que c'est facile ; je dis simplement de mener une politique cohérente, responsable et maîtrisée des dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne l'emprunt, d'une part, en termes d'annuités, je peux vous dire aujourd'hui, puisque nous avons fait les calculs, qu'en 2022, l'annuité d'emprunt sera équivalente à 2016 ; simplement parce qu'il y a des emprunts qui vont tomber. Donc, en fait les chiffres, vous pouvez leur faire dire n'importe quoi ; mais la réalité, elle est là. Par ailleurs, on n'obère pas le budget de la

commune. A partir du 1er janvier 2020, il y a un transfert de compétences de la voirie qui va à la Métropole ; ce qui veut dire que nous allons transférer les charges, les recettes et les emprunts qui vont avec. Nous sommes obligés de prendre en considération ces éléments qui sont favorables pour la commune. Certes, il y a des prélèvements qui vont être effectués sur les AC mais en termes d'amortissement, on regrette malheureusement que la voirie n'ait pas été transférée dans les années passées : car aujourd'hui nous subissons les conséquences. Elle va l'être à partir de 2020 et on en tirera les avantages. Voilà ce que je peux dire sur les investissements. »

- ✓ Monsieur Lambert : « ça va être un peu court mais moi j'ai un peu le sentiment de me répéter. Mais, cette fois-ci, dans des conditions nouvelles, à la lecture du document, je découvre les mots « investissement » et même « investissement structurant » et à aucun endroit du document - un document de 27 pages qui ressemble à un copier-coller au précédent de 2017 - je découvre le terme « investissement productif ». Je cherchais des perspectives économiques de création d'emploi, d'Agriculture rentable, de chantier d'irrigation ou de tout autre projet. Mais rien et surtout rien après 4 années de mandat ; rien pour ce document qui a la prétention de faire la prospective de 2022 et surtout rien dans un contexte où la Chambre Régionale des Comptes vient de jeter un regard cru sur les visions et les actes de la direction communale, donc je ne voterai pas. »
- ✓ Monsieur le maire : « Je vais quand même vous donner une petite information sur l'école et également sur l'éventualité d'agrandir l'école Molina. J'ai porté ici l'avis de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre et de notre bureau d'étude concernant l'hypothèse évoquée d'une surélévation de l'école Molina actuelle. À notre connaissance, l'école Molina n'a pas été conçue pour être surélevée ; l'école ne comprend pas de plancher haut. En l'état actuel, il faudrait préalablement à la surélévation, réaliser les travaux suivants : renforcement de toutes les fondations, réalisation d'éléments porteurs dans l'intermédiaire de l'emprise des locaux. Je veux donc vous dire que ce que nous avons prévu pour l'école Molina, c'est quasiment une obligation, car on ne peut plus laisser les enfants dans l'école Chouquet : on ne peut pas surélever l'école Molina, voilà la réalité. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Simplement, si vous me permettez, pour que l'on s'entende tous bien, je suis membre de la commission d'appel d'offres ; j'étais là quand nous avons fait le choix du projet ; vous nous parlez de surélévation, mais ça n'a rien à voir avec le projet qui est en cours. La question, c'est de mettre une école accolée à côté, donc la question de la surélévation n'a jamais été envisagée et étudiée complètement. Deuxièmement, nous ne vous disons pas de ne rien faire dans les propos que nous avons pu tenir ; on vous dit simplement que des communes alentours construisent 1200 mètres carrés de plancher pour 3 millions et demi. »
- ✓ Monsieur le maire : « C'est faux : nous aussi, c'est 3,5 millions de constructions ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Et l'aménagement, c'est qui qui le fait ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Monsieur Di Ciaccio, quand vous étiez au Territoire, notamment à l'Agglo, si vous aviez pris en charge la voirie ; peut-être qu'aujourd'hui, on aurait moins de frais. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Si ça n'a pas été transféré, c'est que les maires, à ce moment-là, qui géraient les communes n'ont pas voulu transférer la voirie ; mais ils ont peut-être eu tort. Bernard, mais la question, elle n'est pas là. Je pense que tu as dû lire la presse comme moi et il semble acquis qu'il y ait une fusion du département et de la métropole. Je pense aussi que tu as eu le même état d'esprit que celle qui sera à la manœuvre de cette entité métropolitaine, Martine Vassal, qui a dit, et je crois que c'était dans la Provence de la semaine dernière ou début de semaine, que dans le cadre de la fusion du département et de la métropole, elle envisagerait le retour vers les communes des compétences de proximité dont la voirie. Miser aujourd'hui sur le fait que dans 2 ans, ce n'est plus vous qui aurez à payer, c'est faire prendre un risque énorme à la commune ; on aurait pu effectivement faire plus petit, plus modeste pour sortir de l'école Chouquet ; on aurait pu faire quelque chose qui soit un peu plus en adéquation avec la commune. Après depuis le début, c'est ce que disait Gérard, quand on porte une idée qui n'est pas la vôtre, forcément on est accusé de près. Continuons comme ça. Voilà, continuez à tenir vos propos sur les 812000 €. Je rappelle que lorsque vous avez été élu maire ; je parle du maire qui est devant moi ; une note avait été faite par l'ancien maire dans laquelle il disait, et c'est écrit, que l'excédent d'investissement était complètement factice, artificiel, puisque il y avait environ 800000 euros à rembourser au titre d'une avance peut-être de trésorerie ou sur subvention. Alors, qu'après il y ait eu des difficultés, on l'entend, mais il faut arrêter de toujours botter en touche. Aujourd'hui, Gérard l'a dit : « qu'est-ce qu'on fait pour l'avenir ? »
- ✓ Monsieur le maire : « C'est vous qui bottez en touche ; nous, on veut avancer. »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous parlez de l'emprunt, mais aujourd'hui, nous n'avons toujours aucune certitude que l'emprunt ait été réalisé ; on parle de la Caisse des Dépôts probablement ; je pense qu'ils y seront mais je doute fort qu'ils restent seuls autour de la table donc on n'a pas encore bouclé le financement. Mais au-delà du financement, il y a des problèmes de trésorerie, parce qu'il y a 3 millions d'euros d'emprunt, mais il y a aussi l'avance sur la TVA, et l'avance des subventions que vous allez percevoir du Conseil départemental ? Mais tout ça, ce sont des incertitudes aujourd'hui qui font peser sur la question de la commune et sur les habitants de Cuges. Il me semble que c'est une hypothèque qui n'est pas possible de prendre en compte pour la commune ».
- ✓ Monsieur le maire : « Monsieur Di Ciaccio, vous jouez sur les incertitudes. Moi aussi, je vais jouer sur les incertitudes ; comme si demain, vous le dites si bien, il y a une fusion entre le département et la Métropole, des subventions qui nous sont accordées aujourd'hui, est-ce qu'elles le seront demain ? »

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Probablement que oui car il y a une continuité dans la gestion ».
- Monsieur le maire : « La continuité sera aussi pour la voirie ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous savez qu'aujourd'hui la voirie n'est pas transférée et vous savez que Cuges est une spécificité et que la majorité des maires ne veulent pas entendre parler du transfert de la voirie. Certes il n'y a pas que Cuges mais la majorité des maires sont contre ; donc ça fait trop d'hypothèses pour se lancer aujourd'hui dans de tels projets ».
- ✓ Monsieur le maire : « Nous prenons comme exemple Ceyreste en disant que Ceyreste c'est moins cher ; là, on va vous donner les chiffres et après vous nous dites : « oui l'école, il faut la faire ; mais vous revenez sur la voirie, expliquez-moi ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Madame Leroy explique que dans 2 ans les charges de la voirie ne pèseront plus sur la commune alors rien n'est moins sûr. Et il y en a pour 4 millions ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Moi, je viens d'entendre un exposé cataclysmique de ce malheureux bâtiment de l'école Molina ; il n'y a rien de bon et il y a tout à jeter. Ça me rappelle l'étude thermique que nous avait présentée par le camarade Rossi que le bâtiment était inconcevable et qu'il ne valait pas un clou. Moi, maintenant je m'intéresse à quelqu'un d'expertise qui parle et qui voit. Le rapport de la Cour des comptes mentionne que l'étude thermique réalisée ne permet pas de conclure qu'il s'agit d'un bâtiment économe bien au contraire ; cette étude montre que l'enveloppe du bâtiment est très performante : une super implantation et de bon sens et assez peu coûteuse serait même amené à diminuer les consommations énergétiques du bâtiment. Alors, moi ce que je demande aujourd'hui c'est que chaque fois que l'on dit que ceci ça va pas on doit dire quel est le degré d'expertise des gens qui ont fait le travail et qu'ils nous montrent les diplômes de l'expertise ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Monsieur Lambert, je vous invite à venir visiter l'état de l'école Molina ; aujourd'hui vous avez des remontées, il suffit d'avoir un peu d'odorat ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Mais je ne suis pas maçon ! Je ne suis pas un expert et tu m'invites ! ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Monsieur Lambert, je vous donne tout à fait raison de demander qui a fait l'expertise et quel niveau d'expertise mais il y a quelque chose qui me chagrine un petit peu : la CRC au niveau de l'expertise ce sont des comptables publics et là j'aimerais bien connaître l'expert qui a écrit la phrase qui est là parce qu'il n'y a pas besoin d'être expert ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Aujourd'hui, devant 30 personnes, on nous fait des affirmations ; j'ai bien entendu que c'est un cabinet d'architecte mais pour moi un cabinet d'architecte, ça ne veut rien dire ; ça ne veut rien dire en termes d'expertise du bâtiment. On est expert auprès d'un tribunal surtout que si c'est un architecte qui va être ensuite commandité ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Pourquoi nous retirons la délibération numéro 6 qui concerne 2 avenants à l'extension ? ».
- ✓ Madame Leroy : « Car on n'avait pas l'avenant ; on n'avait pas toutes les pièces. Voilà, je voulais quand même soumettre une information afin d'écartier la polémique sur le prix de l'école : nous avons un projet à 380.000 € hors-taxe, j'ai le détail de ce prix qui comprend bien un bâtiment en R+1, comprenant 10 classes + 2. Si nous excluons de ce projet les plantations, l'ascenseur, le déplacement des jeux d'enfants, la reprise de la cour existante et le city stade soit 824.000 € ; nous arrivons à un coût hors-taxe du bâtiment de 2.969.000 euros. Ceyreste est à 2.730.000 € pour 8 classes ; nous, nous en aurons 12 ; alors, il faut arrêter parce qu'il faut comparer ce qui est comparable ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Oui mais c'est 1200 m2 de surface plancher comme nous ; alors, après qu'il y a que 8 classes au lieu de 12 classes... ».
- ✓ Madame Leroy : « Ils sont en rez-de-chaussée, nous sommes en R + 1 parce que nous n'avions pas le choix ; ils sont sur un terrain plat je vais vous donner le détail : cela fait 3.8 millions d'euros dans sa totalité et 500.000 euros d'études ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Comment cela se fait qu'on est à 4.3 millions d'euros alors que ce sont 5 millions pour l'école : il manque 700.000 euros ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il y avait des tranches optionnelles. On a prévu une enveloppe large mais ça ne veut pas dire qu'on va la dépenser ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Pourquoi donner 230.000 euros à Façoneo ; tu aurais pu faire un marché classique pour les études ? Ce n'est pas Gérard les marchés ? Ce sont une des préconisations de la CRC ! ».
- ✓ Monsieur le maire : « Quand ça vous arrange, vous mentionnez la CRC. Mais à la lecture du rapport de la CRC, on comprend ce que vous avez fait ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

⇒ Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,

⇒ Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

⇒ Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après avoir délibéré :

**Article 1 :** PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**Article 2 :** PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe de la présente, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

**Article 3 :** APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 20180222-002: FINANCES COMMUNALES – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la commune de Cuges-les-Pins à compter de l'exercice 2009 et suivants. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 28 janvier 2016.

Après divers échanges avec les services de la commune, l'entretien préalable avec monsieur le maire s'est déroulé le 30 juin 2016.

La Chambre, lors de sa séance du 4 octobre 2016, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à monsieur le maire le 25 novembre 2016.

Après avoir examiné la réponse écrite de la commune, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 7 septembre 2017, a arrêté ses observations définitives, lesquelles ont été reçues en mairie le 12 décembre écoulé.

Le rapport d'observations définitives, joint en annexe, s'organise autour de sept chapitres :

- La qualité de l'information donnée au Conseil municipal,
- La fiabilité des budgets, comptes et résultats,
- La situation financière,
- L'organisation de la collectivité,
- La commande publique,
- Les grands projets de la période 2009-2016,
- La gestion des ressources humaines.

La Chambre apporte également un certain nombre de recommandations sur quelques points qui ont déjà fait l'objet de mesures correctives.

Le Conseil municipal est donc amené à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants.

- ✓ Monsieur le maire présente le rapport qui a été communiqué par la CRC et procède à la lecture de la synthèse rédigée par le magistrat qui a inspecté la commune.
- ✓ Monsieur Lambert fait lecture de l'intervention qu'il a préparée et qui est retranscrite en annexe 1 de ce PV.
- ✓ Madame Wilson : « Mais pourquoi tu ne mentionnes que les réponses de la commune actuelle tu n'as jamais parlé de ce qui s'est passé avant ? ».
- ✓ Monsieur Lambert : « ça aurait pris 2h ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Juste une remarque : je suis certain que la CRC ne fait pas d'erreur. Pour l'amortissement de la cuisine centrale, on a amorti 60.000 euros en 2015-2016 mais pour 2017, 14.000 euros ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Pourquoi je ne retrouve pas cette réponse de la mairie ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Monsieur Lambert, moi je voudrais une précision dans votre conclusion : vous dites sur le personnel que je les harcèle ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je n'ai pas dit le terme « harceler le personnel » ; j'ai dit dans le cas qui est cité que le comportement était inapproprié car le centre de gestion et notamment le conseil disciplinaire a blanchi l'individu ; je trouve que ça c'est un cas de harcèlement à l'égard d'une personne ».
- ✓ Monsieur le maire : « ça sera marqué dans le PV, c'est ce que tu dis : que je harcèle le personnel ! ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Je dis même plus raisonnablement que ça relève de la diffamation ; on peut mettre tout ça dans le PV moi j'assume ce que je dis ».
- ✓ Madame Leroy : « Moi je voudrais faire une intervention assez générale effectivement sur ce rapport. Pour moi, ce rapport est effectivement sévère, mais il a l'avantage de présenter clairement les choses et de mettre en avant les dérives du passé mais aussi, c'est vrai, certains dysfonctionnements du présent. Nous avons, pour autant, accepté les griefs qui avaient été faits à notre encontre et nous avons tout mis en œuvre pour y remédier. Nous avons montré notre bonne foi ; nous avons mis en place un certain nombre de procédures qui concernent notamment la commande publique, l'engagement de la dépense, les modes de recrutement, la réorganisation des régies. Nous avons mis en place des procédures destinées à remédier tant au niveau comptable les dysfonctionnements, les fonctionnements à la mise en action des marchés qu'au niveau RH également. Peut-être que Monsieur Sabetta pourra revenir un peu plus précisément là-dessus. En revanche, ce que je constate et là contrairement à ce que tu as fait André Lambert, les griefs

portés contre nos prédécesseurs sont pour moi bien plus graves. On y relève notamment sur les marchés publics des absences de PV pour l'ouverture des plis, des plis non ouverts, des irrégularités, voire des absences de convocation de la commission d'appel d'offres. Enfin, plus de 40 dossiers qui ont purement et simplement disparu. Moi je crois rêver ; moi, j'appelle ça de la fraude, de l'abus de pouvoir, de la malhonnêteté ; c'est un scandale, une escroquerie monumentale. Aujourd'hui, je m'adresse aux trois membres de l'opposition qui étaient présents lors du dernier mandat, je m'adresse à vous, monsieur Fasolino, vous qui êtes si soucieux du respect des règles, cela me fait bien rire ; madame Parent, vous avez bien porté une partie du projet de l'école, de la restauration collective et la Chambre a relevé des irrégularités sur ces marchés. Monsieur Di Ciaccio, vous qui êtes le spécialiste des marchés publics, vous avez eu connaissance de ce fait ; monsieur Fasolino, vous qui étiez si proche de Monsieur Aicardi... ».

- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Et vous, madame Leroy, vous, qui étiez membre de cette commission d'appel d'offre ».
- ✓ Madame Leroy : « Justement, je n'ai pas été convoquée à ces commissions ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Attention, si vous me prêtez une relation avec Monsieur Aicardi, attention, ça peut être de la diffamation ; car ma relation n'était pas une relation amoureuse ».
- ✓ Madame Leroy : « Vous avez validé ; je pense qu'aujourd'hui, tout le monde doit avoir connaissance de ces pratiques ; ne riez pas, vous étiez dans la majorité et cela ne prête pas à sourire ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « ça veut dire quoi proche de Monsieur Aicardi ; je ne comprends pas, explique-moi avec vos mots ! ».
- ✓ Madame Leroy : « Non, ça ne veut rien dire ; j'ai dit ce que j'avais à dire c'est tout ! ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous pouvez marquer cela au PV, madame Pantel, s'il vous plaît, que ça ne veut rien dire ! ».
- ✓ Madame Leroy : « Tout le monde aura compris monsieur Fasolino ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous marquez aussi, madame Pantel, que tout le monde aura compris apparemment, il n'y a que vous qui comprenez, mais bon, ce n'est pas grave ».
- ✓ Madame Antonucci : « Les meilleurs juges, ce sont les Cugeois ; donc la meilleure solution, c'est de mettre ce rapport à disposition de tout le monde, dès demain et après, chacun se fera son idée ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Madame Leroy, moi, mon nom n'est cité nulle part dans ce rapport. Et c'est la différence entre vous et moi ; elle est là la différence : moi, mon nom n'est évoqué nulle part ; c'est tout, je n'ai pas besoin d'en rajouter plus ».
- ✓ Monsieur le maire : « Moi, je tenais à faire une précision : monsieur Lambert a fait état des réponses que j'ai fournies et il y en a pour une quarantaine de pages pour essayer de m'expliquer ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Pardon, je n'ai pas bien entendu ».
- ✓ Monsieur le maire : « Les réponses que j'ai fournies, il y en a une quarantaine de pages, la réponse qui a été fournie par l'ancien ordonnateur, elle se contente à 2 pages ; allez-y dites-le pourquoi et je vais vous répondre ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je vais répondre sur ça. Après, l'ancien ordonnateur répondra par ses propres moyens. La réponse est toute simple, monsieur le maire : c'est que l'ancien ordonnateur, comme vous dites, a fait une réponse de plus de 50 pages au rapport provisoire. Monsieur Destrost, vous me posez une question, je vous réponds ; ayez la politesse de m'écouter ; il a fait une réponse de plus de 50 pages au rapport provisoire, il ne savait pas, car on n'a pas pris d'avocat et on aurait pu le faire et en plus il aurait été payé par la commune, donc ça n'a pas été fait ; on ne savait pas que la chambre ne joindrait au rapport final que la réponse au document final. On pensait que la réponse au document provisoire, comme elle avait été faite, il y avait 7 ou 8 mois, figurerait dedans. Voilà, ne prenez pas cet argument pour dire que l'ancien ordonnateur n'a pas répondu ; il le fera et publiquement. La réponse ne vous satisfait pas car ce n'est pas celle que vous auriez souhaitée mais c'est la réalité ».
- ✓ Monsieur le maire : « Toujours est-il que l'autre fois quand on a délibéré pour lever le débet qui avait été mis sur le trésorier-payeur qui était de l'ordre de 300.000 €, surtout sur monsieur Vitrolles, monsieur Lambert a demandé, à juste titre, pourquoi il y avait tant que ça. Le rapport de la chambre régionale des comptes vient confirmer les faits qui se sont produits donc ce que dit madame Leroy est confortée par cette mise en accusation ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je peux donner mon point de vue, maintenant en essayant de ne pas être trop long. Vous me laissez parler je sais que ça vous embête ce que je vais dire. Je l'ai dit de toute façon, je ne vais pas répondre à la place de l'ancien maire ; je voudrais quand même revenir sur un aspect de ce dossier qui personnellement me tient à cœur parce que la réunion de ce soir, elle est vraiment l'exemple presque la caricature des relations qu'il y a et qu'il est quasi impossible de s'entendre entre gens responsables de cette assemblée. Après le rapport provisoire de la Chambre Régionale, l'ancien maire n'était plus en place et a fait certaines demandes de pièces pour étayer ses propos et tous les documents de réponse figuraient à la mairie. Au bout de quelques jours, ne voyant pas de réponse à sa demande et le délai d'un mois pour sa réponse courait pour lui aussi, monsieur Aicardi a dû prendre contact avec la Chambre régionale afin d'obtenir de monsieur le maire les documents demandés. » monsieur Di Ciaccio fait alors lecture de la lettre que monsieur Aicardi a adressée au président de la CRC qui ce dernier a adressé un courrier à l'attention de monsieur Destrost pour lui rappeler qu'il y avait obligation de fournir les documents demandés. Il poursuit : « Je rappelle qu'on est deux ans après la passation de pouvoir, madame Leroy vous entendez on est 2 ans après la passation de pouvoir ». donc dans sa lettre le juge fait aussi mention du fait que l'ancien ordonnateur donc monsieur Aicardi peut demander à quelqu'un d'être son intermédiaire auprès du maire pour récupérer donc les listes, les documents dont il a besoin. Le ridicule ne tue pas heureusement le lendemain du jour ou monsieur Destrost a reçu de la part de Monsieur

Aicardi une lettre lui précisant que j'étais son représentant pour demander les pièces vous savez quoi des scellées ont été apposées sur la porte de la chambre des archives ... Vous me voyez tous ici avec la lampe frontale la nuit rentrer dans la mairie pour essayer d'ouvrir la porte et envoler quelques documents les seuls qui ont accès à la chambre des archives c'est vous et pas nous. On continue ça c'est heureusement que le ridicule ne tue pas... on continu bon grès malgré car il faut bien donner les documents à monsieur Aicardi qui les demande et sans aucun doute pour rappeler au juge la couleur politique à laquelle appartient monsieur Aicardi, tous les documents ont été imprimés sur du papier rouge la aussi ce n'est pour faciliter la lecture aux juges des documents de la CRC. Je trouvais ça un peu mesquin excusez-moi. Et enfin pour terminer puisque relativement les marchés, ces marchés qui n'avaient pas fait l'objet monsieur le maire ce n'était manifestement pas obligatoire si comme la dit la personne qui dirigée à l'époque et je lui fait entièrement confiance qui n'était pas obligatoire d'effectuer le recollement des marchés publics il a été fait pour beaucoup de choses mais pas pour ça vous ne l'avez pas demandé votre prédécesseur non plus au bout de 2 ans donc ces marchés on ne les trouve plus au bout de 2 ans. 2 ans pendant lesquels personnes de notre côté n'a pu avoir accès à la salle des archives mais je ne fais aucun procès. On demande donc parce-que la seule façon de montrer que ces marchés existé était de retrouver les avis de publication. Il y avait que comme ça que l'on pouvait montrer qu'effectivement les marchés avaient bien fait l'objet d'une publicité. Nous avons contacté de notre côté les journaux spécialisés dans la publication d'appel d'offre on a reçu un certains nombres de réponses, nous avons demandé car nous savons qu'ils y étaient comme ils sont aujourd'hui sur le site de la commune on a donc de onces mande à avoir accès à l'ancien site internet pour retrouver ne serait-ce qu'au moins la liste des marchés publics on nous a répondu que ce n'était pas possible grand étonnement de ma part car j'ai été mandaté par Monsieur Aicardi. Je m'adresse donc à l'ancien logeur du site de la mairie.

- ✓ Monsieur le maire : « Il y a les registres où on a inscrit toutes les demandes les pièces ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Étonnement je m'adresse à l'ancien hébergeur du site de la mairie de l'époque donc de Monsieur Aicardi qui me donne effectivement les éléments nécessaires pour exhumer l'ancien site et bien retrouver la liste des marchés donc la liste des marchés a été fournie à la chambre régionale des comptes bien évidemment je comprends que les juges ne peuvent pas s'en contenter puisque pour avoir une bonne analyse des appels d'offres il faut avoir les pièces sous les yeux ; ceci dit, ma preuve a été apportée que les marchés ont bien fait l'objet d'une publicité qu'ils ont donc été ensuite instruits comme n'importe quel marché ; et la personne qui est à votre droite, madame Leroy, n'était-elle pas membre de la commission d'appel d'offres a donc participé à des réunions notamment celles pour attribuer pour le marché de l'école et a été associée depuis le début ; alors je trouve malsain, parce que vraiment je suis assez dépité d'avoir affaire à ce genre de remarque. Il y a un code tacite de franc jeu, monsieur Destrost, entre les maires, leur prédécesseur et leur successeur et vous, vous ne l'avez pas fait et je pense que vous avez dans votre fonction de maire porter un petit peu le discrédit sur ce qui est l'image des maires alors qu'est-ce qu'il y a dans ce rapport ? Et bien, il n'y a rien de plus et rien de moins que tout ce que l'on trouve dans les rapports de la chambre régionale des comptes pour personnellement j'ai été associée à celui de l'agglo, qu'est-ce qu'on trouve à l'intérieur ; vous demanderez à la présidente pourquoi elle n'a pas émis un avis aussi favorable au votre pour son rapport de la chambre et bien il y a comme toujours et comme de partout toutes les réponses que ces gens qui sont des spécialistes de la finance publique font : la régularité des comptes des communes bien sûr ; il y a toujours des choses à dire sur les rattachements en fin d'exercice, il y en avait avant il y en a aujourd'hui et vous le savez bien évidemment il y a toujours des remarques à faire pour des communes en difficulté comme la nôtre sur les difficultés de manque de fonds de roulement, il y en avait avant, il y en a aujourd'hui, il y a des remarques à faire sur le personnel, il y en avait avant, il y en a aujourd'hui ; ces gens-là qui ont une très haute compétence financière font des remarques très techniques mais qui au demeurant n'ont rien à avoir ; malheureusement pour monsieur Destrost ces gens n'ont jamais eu à gérer une commune..... »
- ✓ Monsieur le maire : « Comme vous faites en longueur, nous allons poursuivre ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je pense effectivement et Gérard l'a dit ; j'en conviens qu'on peut tout éplucher mais je trouve que ce n'est pas l'enjeu de ce rapport de la chambre régionale des comptes ».
- ✓ Monsieur le maire : « Bien, je vais vous répondre ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Ne me répondez pas car je n'ai pas encore fini ... j'aimerais effectivement que l'on s'appuie sur ça pour éviter de faire des erreurs du passé et je suis en train de penser que l'arrivée de Monsieur Rousseau peut aider à corriger tout ça. Mais projetons-nous dans l'avenir d'accord, arrêtons de ressortir les marchés dont on n'a pas trouvé trace ; ce qu'il faut savoir c'est qu'il n'y a jamais eu de fraude ni chez nous ni chez vous ; ni pour le minibus pour vous, ni pour le marché de la vidéo surveillance, ni pour le faux en écriture sur l'ordre de service afférent à la voirie. Nous vous avons simplement dit : « vous faites un ordre illégal ». On aurait pu aller vers le Tribunal Administratif, si on avait voulu. Et pourtant on s'est simplement contenté de vous dire : « vous prenez dans ce marché des dispositions illégales ».
- ✓ Monsieur le maire : « Ah bon, pourtant, vous avez bien écrit à la chambre régionale des comptes ? »
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Bien sûr qu'on a écrit à la chambre mais si on avait voulu monsieur Destrost, être vraiment agressifs comme vous semblez le prétendre, on serait allé devant le tribunal administratif. La chambre régionale des comptes confirme l'analyse qu'on avait faite franchement je n'en tire rien et j'aurais autant aimé ne pas avoir à le dire, alors, arrêtez de parler de fraude d'avant. Moi je ne parle pas de fraude d'aujourd'hui : personne ne s'est enrichi,

d'accord ? Il n'y a pas eu détournement d'argent public ni chez nous ni chez vous, ni chez nos prédécesseurs. Donc quand madame Leroy parle de fraude, j'aimerais quand même qu'elle revienne sur ce mot parce qu'une fraude, ça veut dire « une fraude », ça veut dire que l'on a mis en place quelque chose pour détourner de l'argent ; alors si vous vous ne l'avez pas fait pour ces 3 marchés, nous, on ne l'a pas fait non plus pour ce marché. Madame Leroy, retirez donc ce mot ? ».

- ✓ Monsieur le maire : « Elle n'a pas dit que c'était une fraude pour en faire des profits personnels ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Encore un mot quand même concernant la cuisine, André l'a dit avant moi. Quand vous mentionnez dans votre réponse qu'il fallait réétudier le contrat signé avec le prestataire et que le projet a été engagé avant l'arrivée de la municipalité actuelle et que la gestion financière de ladite opération ne serait vous être imputée, vous voulez dire quoi que nous on avait envisagé de privatiser car ce n'est pas du tout le cas. »
- ✓ Monsieur Sabetta : « Vous, vous ne l'avez juste construite la cuisine ».
- ✓ Monsieur le maire : « Non, on parlait de la construction... non, on assume la gestion, c'est nous qui l'avons faite ; on a parlé probablement qu'il y a une erreur de commise ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Je conclus simplement ce que j'ai dit tout à l'heure, monsieur Destrost, arrêtons, arrêtez de croire que chaque fois qu'on fait des remarques, ça n'a que pour but de bloquer ou autre le fonctionnement de la mairie ; on fait des remarques, car nous sommes inquiets sur des projets que vous menez, parce qu'ils ne vont pas vous concerner que vous ; ces projets vont concerner les cinq mille et quelques Cugeois donc la chambre, dans son audit, confirme quasiment toutes les remarques et les inquiétudes que nous essayons entre gens responsables de se dire ; que vous n'avez pas la vérité absolue, qu'on n'a pas la vérité absolue, on essaie de travailler intelligemment dans l'intérêt des gens de Cuges, alors essayons de travailler intelligemment pour l'intérêt des gens de Cuges, c'est essayer de se questionner sur le montant de cette école, parce que j'ai bien peur qu'on ne soit pas au bout et je continue à être convaincu que même aujourd'hui on peut faire différemment ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je voudrais répondre à ce que vous avez dit concernant déjà les documents, ils vous ont été fournis, j'attendais qu'une seule chose et c'était sur l'instruction de l'avocat, que ça soit prononcé par le juge qui était chargé d'instruire ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous aviez obligation de le faire, mais, bon enfin... ».
- ✓ Monsieur le maire : « Il fallait qu'il nous donne l'autorisation de le faire ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Ce n'est pas vrai ».
- ✓ Monsieur le maire : « C'est ce que m'a dit l'avocat, première des choses mais peu importe la première des réflexions les documents tout ce que vous avez demandé on a essayé de vous les donner, vrai ou pas ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Pas les copies d'écran internet que j'ai demandées ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Bernard, est-ce que je peux faire deux points pour vous éclairer sur les scellés... vous vous êtes étonnés que l'on mette des scellés ; alors les scellés, je vais vous expliquer pourquoi on les a mis ces scellés : on est allé avec le juge, monsieur Semet, aux archives le lundi, on a été aux archives, on a cherché ses fameux marchés aux archives avec lui et il n'y avait rien. Puis, 3 jours après, on est redescendu, parce qu'il voulait d'autres pièces avec lui et là on retrouve les fameuses pièces. La mise en place de ces scellés, c'est donc simplement une mesure de protection. Si la pièce avait été rouverte, après on l'aurait su ; on n'a mis personne en cause ; on a mis des scellés sur la porte et ça a été fait aussi en accord avec Monsieur Semet. Moi, je ne dis pas que c'est vous qui êtes rentré là-dedans, je ne mets personne en cause. C'est un fait : les documents n'y étaient pas et 3 jours après ils sont revenus : ça veut bien dire qu'il y avait du mouvement dans cette salle ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Peut-être que vous ne les aviez pas vu ces documents la première fois ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Non, non, monsieur Semet était avec nous et je peux vous dire qu'il était plus que mécontent. Voilà pour mon premier point. Quant au second : pour le site internet, on a fait les demandes pour avoir ça en interne à la mairie mais on n'avait pas les fichiers ou on n'a pas pu les exploiter. Alors, on a fait la demande et on n'a pas pu l'avoir. Alors, vous avez de la chance, si vous avez eu l'accès ; nulle part en mairie, on a eu les documents, vous les avez obtenu, c'est très bien ; vous connaissiez le prestataire ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le prestataire de l'hébergeur vous le connaissez aussi ! ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Celui actuel, oui ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais celui avant aussi ; ne me dites pas que la personne qui gère le site de la commune ne savait pas qui gérait avant ; enfin ça ne tient pas debout ! ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Pas de contrat, pas de trace de contrat, rien qui définit les accès. Vous les avez ; pas de problème, moi ça ne me gêne pas ! ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Alors ne dites pas que vous avez tout fait pour retrouver les documents ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Ah si, nous, on s'est rapproché du gestionnaire ; là, vous êtes en train de dire qu'on n'a pas fait notre job et que la personne qui gère le site aujourd'hui qui la gérait en partie précédemment, elle n'a pas fait son travail. Oui, elle a fait son travail, elle a fait les demandes mais elle n'a pas eu satisfaction à ces demandes. Vous, vous avez eu satisfaction aux demandes, très bien et ne dites pas qu'on n'a pas fait quelque chose car on est allé les demander les documents que vous avez voulus ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Les pièces les plus importantes et ce sont celles qui attestent du fait que la publicité avait été fait pour tous les marchés, celle-là, on les a trouvées et ce n'est pas vous qui nous les avez données ».

- ✓ Monsieur le maire : « Comment se fait-il que le trésorier ne les avait pas ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Que le trésorier n'avait pas quoi ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Le trésorier-payeur n'avait pas les copies de ces documents ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Eh bien, je pense que monsieur Vitrolles a fait une réponse là ce sujet... et je peux me permettre de parler sous le contrôle de Monsieur Rousseau parce qu'on a fréquenté ensemble monsieur Vitrolles. Monsieur Vitrolles est quelqu'un d'intègre qui n'aurait jamais payé une facture sans le marché correspondant ; après les pièces partent de la trésorerie, sont stockées à la chambre régionale des comptes ou je ne sais pas trop où que Monsieur Vitrolles ne les ait plus eu ensuite, je peux comprendre ».
- ✓ Monsieur le maire : « ça fait beaucoup ! ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Monsieur Destrost, est-ce que moi je vous dis que vous avez mis 2 ans pour faire disparaître les pièces, je ne l'ai pas dit. Je ne vous ai pas dit ça parce qu'en 2 ans que vous aviez accès tous les jours, aussi souvent que vous vouliez aux pièces du marché. Je pourrais vous dire tout ça, je ne le dis pas parce que je pense que vous ne l'avez pas fait, d'accord ? Je pense que vous ne l'avez pas fait, alors, ne venez pas nous dire à nous qu'on n'a pas fait les marchés, alors que vous aviez tous les documents sur le site internet qui montrent que les publicités avaient été faites. Vous avez les factures qui ont été demandées à ceux qui avaient fait les marchés qui ont répondu que c'était malsain ça, monsieur Destrost ! ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je vais vous répondre aussi sur un autre point, monsieur Di Ciaccio, ou vous me direz aussi « mais où vous avez lu ça encore ? », mais c'est la chambre régionale des comptes qu'il écrit. Peut-être pas vous mais alors il faudra me dire parce que moi je ne m'en souviens pas et je pense que si c'était le cas vous auriez hurlé vous qui étiez également un membre de l'opposition : on n'a jamais augmenté 3 fois les impôts en 6 ans ; nous, jamais ! ».
- ✓ Monsieur Destrost : « Nous, on l'a fait une fois. ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Vous, vous l'avez fait une fois, c'est ça ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit en préambule, tout à l'heure, concernant le relationnel qu'il pouvait avoir entre deux maires. Moi, je vais vous dire une bonne chose : j'ai été dans l'opposition et je n'ai jamais écrit sous des pseudos sur n'importe quel élu qui était en place aujourd'hui. J'ai été traité, pas que moi, tous les gens de la majorité sur un Groland, sur Méfi, notamment le Groland dont on connaît ; alors quand on veut être respecté, on doit respecter les autres ; moi je n'ai jamais attaqué le maire sortant sur ses problèmes juridiques qu'il a pu avoir dans le passé. J'aurais pu le faire ; je m'en suis toujours gardé parce que j'ai le respect de l'homme et j'aimerais qu'au niveau des élus, on ait le même respect vis-à-vis de nous. Quand je vois sur Internet ma tête sur un plateau avec un cochon qui la tient, je vais vous dire : « c'est pas très beau » et je vais vous dire une autre chose : on a été dans l'opposition et on ne s'est jamais permis d'écrire à la préfecture ; on ne sait jamais permis d'écrire à la chambre régionale des comptes ; on a toujours respecté ; on était sûrement pas toujours d'accord mais on a toujours respecté la majorité qui était en place ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Mais est-ce que vous pouvez, monsieur le maire, dire que si on est obligé d'écrire, c'est parce que quand on part d'ici, on n'est jamais entendu ».
- ✓ Monsieur le maire : « Ne me dites pas que vous n'êtes jamais entendu ; ce n'est pas vrai et ne pas être entendu et faire ce que vous avez envie de faire, ce sont deux choses différentes ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « On ne vous a jamais demandé de faire ce qu'on avait envie de faire. Au dernier conseil municipal, je vous ai fait remarquer qu'il y avait une décision qui posait problème ; vous n'avez pas voulu en parler, même pas en parler ; il faut que la préfecture vous dise : « cette décision, ça doit être une délibération pour la modifier ». Cela aurait été très simple, monsieur Destrost, de nous dire « ok je me suis trompé, on la passe en délib la fois d'après ».
- ✓ Monsieur le maire : « Allez, on va terminer avec l'intervention de monsieur Coste ».
- ✓ Monsieur Coste : « J'aimerais intervenir pas longtemps, je vous rassure. Je ne vais rien lire parce que le débat prend la tournure que j'attendais qui prenne, un règlement de compte de ping-pong. Moi, j'ai lu ce rapport, comme tout le monde, je pense autour de cette table. Franchement, ça ne l'est pas a priori parce que je ne pense pas avoir, je suis très naïf, le même avis que vous de ce truc là mais quand j'ai lu ça quand même, pas sur la responsabilité parce que quelque part j'en ai rien à foutre, parce que je crois que les 4900 voire les 5000 habitants en ont rien à foutre aussi. Donc, on se plaisir entre nous mais bon ça va ; moi ça commence un peu à me fatiguer depuis 4 ans de faire le ping-pong. Je pense que ma camarade aussi. Donc ce qui ressort quand même de ce rapport, et une fois de plus, je vais pas vous faire l'offense de le relire, il y a quand même des passages qui mettent en garde mais d'une façon inquiétante au moins à la lecture que j'en ai là. Je le répète mais quand même j'espère que vous l'avez tous lu dans le détail, moi j'y ai passé du temps comme la plupart d'entre nous, il a été fait en 2016, je l'entends ; il est quand même affirmatif et pas interrogatif dans le ton qu'il emploie, en particulier je reviens là-dessus sur les investissements que vous projetez et que lui..., moi je n'ai aucune compétence d'accord, ...et que lui qui est magistrat de la Cour des comptes, juge insoutenable. Qu'est-ce que vous avez à répondre à ça : le passé je m'en fous, qu'est-ce que vous avez à répondre à ça ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Elle vous a répondu, madame Leroy ? ».
- ✓ Monsieur Coste : « Alors, dans sa réponse, je n'ai pas compris, je ne comprends pas tout, je ne comprends pas la réponse ».

- ✓ Monsieur le maire : « Elle vous a répondu, madame Leroy. Il est évident qu'on a mis du temps pour lancer les travaux, parce qu'on était inquiet de savoir où on allait. Aujourd'hui avec l'accord de Monsieur Rousseau, on a des perspectives financières qui sont, je dis pas qu'elles sont, au vert éclatant mais qui sont de nature à nous encourager à aller dans ce sens-là parce qu'il y a des signes/ Madame Leroy s'en ait fait l'écho tout à l'heure ; il y a des signes qui nous sont favorables et la population est dans l'attente d'un renouveau et c'est bien pour ça qu'on se lance dans cette affaire ».
- ✓ Monsieur Coste : « Le renouveau que vous mentionnez : la voirie, l'école ; je pense qu'il y a l'unanimité autour de cette table, c'est fondé. Ce n'est pas le fondement qui me perturbe c'est quand je lis ça et je me dis qu'en 1 an, on aurait fait un virage de 180 degrés ; moi j'aimerais que Monsieur Semet, je sais bien que c'est idiot ce que je vais dire, que ce n'est pas possible, mais j'aimerais vraiment qu'il vienne et qu'il nous dise : « non j'ai écrit ça, il y a 1 an mais en un an vous avez inversé la tendance... ».
- ✓ Monsieur le maire : « Elle n'est pas complètement inversée, ce sont des projections ».
- ✓ Monsieur Coste : « Eh bien, je suis navré, je ne suis pas convaincu et franchement on ne va pas refaire le débat, je ne m'exprime pas souvent mais je tenais à le dire ; en plus moi je ne suis pas dans la polémique et il n'y a aucune raison ; je vous dis à tous autour de cette table : l'endettement, il est écrit noir sur blanc, « qu'il est insoutenable » et moi ça m'inquiète et nous avons été élus pour être responsables pour gérer les affaires de la commune, pour le bien de tous et ça m'inquiète, c'est tout, voilà et si vous vous êtes sûrs de vous et bien tant mieux ».
- ✓ Monsieur le maire : « Vous l'avez constaté et je ne vais pas vous faire l'affront que c'est encore de l'ancienne municipalité : on a un état aujourd'hui de la commune qui est insupportable pour l'ensemble de la population ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Oui ben c'est ça dis-le que c'est l'état insoutenable de la voirie ».
- ✓ Monsieur le maire : « Oui, un état de la voirie insoutenable ; on ne peut pas rester en disant « qu'est-ce qu'on fait pour l'école ? ». C'est pareil, pour l'école, vous croyez que c'est tolérable aujourd'hui de voir des gamins par tous les temps entre midi et deux de se payer 400 mètres aller et 400 mètres retour pour aller manger, eh bien il faut bien faire quelque chose ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Monsieur Destrost, ce que l'on vous dit, simplement c'est de revoir vos projets à la baisse. Ce sont des projets qui sont très ambitieux ».
- ✓ Monsieur Destrost : « Ils ne sont pas très ambitieux, on les a comparés à ceux de Ceyreste qui ne sont pas plus chers et si vous trouvez moins cher dites-nous le ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le code des juridictions financières et notamment l'article R.241-18,
- ⇒ Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants, reçu le 12 décembre 2017,
- ⇒ Considérant que ce rapport d'observations définitives doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à un débat,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir débattu et délibéré :

**Article 1 :** PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants,

**Article 2 :** PRECISE que conformément à l'article R.241-18 du code des juridictions financières, ce rapport est communicable aux tiers dès qu'a lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité,

**Article 3 :** AJOUTE que le rapport a fait l'objet d'une transmission par la Chambre régionale des Comptes au Préfet ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-003: FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS – Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) 2015-2020 – Tranche 2017 - Approbation du tableau de phasage**  
**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

Par délibération n°08/06/15 du 4 juin 2015, le Conseil municipal a sollicité auprès de Conseil départemental la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015 à 2020 et ce pour un montant total de 9 377 043 € HT.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le Conseil départemental a approuvé la tranche 2015 lors de la commission du 2 octobre 2015 et la tranche 2016 lors de la commission du 12 mai 2017.

Par délibération n°20161107-013 du 7 novembre 2016, le Conseil municipal avait approuvé le tableau de phasage modifié.

Par délibération n°20170116-010 du 16 janvier 2017, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle modification du tableau de phasage en rétablissant la tranche 2015 pour son montant initial de 739 603€.

Par décision n° 20171018-012 du 18 octobre 2017, monsieur le maire a approuvé le tableau de phasage modifié du CDDA 2015-2020 pour un montant total subventionnable de 9 377 043 € HT dont 2 912 774 € HT pour la tranche 2017,

Il est proposé, aujourd'hui, au Conseil municipal, d'approuver le tableau de phasage, ci-joint, d'en valider les modifications suivantes ainsi que la tranche 2017 :

- Adoption du programme de voirie :

Pour sa tranche 2017, la commune a reconsidéré le programme de voirie afin de réaliser uniquement du surfacage et non plus une réfection totale. De ce fait, les montants pour la voirie ont été revus pour un montant de dépense subventionnable de 461 462,50€.

- Modification du montant de dépense subventionnable pour l'extension de l'école Molina pour un montant de 4 961 000€, ainsi que l'approbation du montant de la tranche 2017.
- Augmentation du pourcentage de financement de l'école à hauteur de 70% et par voie de conséquence baisse au prorata du pourcentage lié au financement de la voirie afin d'assurer l'efficacité et l'efficience du financement sur le projet de l'école dont l'effort financier va porter sur les 2 prochaines années.
- Report de la différence de la dépense subventionnable, comme suit :
  - Toiture de l'église pour un montant HT de 250 000 € sur la tranche 2018 (non validé à ce jour par le Conseil Départemental)
  - Report du différentiel sur les tranches ultérieures de voirie.

- ✓ Madame Leroy présente en détail la délibération.
- ✓ Monsieur le maire : « Je vais vous faire remarquer quand même puisque vous voulez revoir à la baisse le niveau des travaux, on refait que du surfacage sur la voirie. Donc on va dans ce sens-là.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- ⇒ Vu la délibération n°08/06/15 adoptée lors du Conseil municipal du 4 juin 2015,
- ⇒ Vu la délibération 20161107-013 adoptée lors du Conseil municipal du 7 novembre 2016,
- ⇒ Vu la délibération 20170116-010 adoptée lors du Conseil municipal du 16 janvier 2017,
- ⇒ Vu la décision n°20171018-012 du 18 octobre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 19 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson-Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Valérie Roman, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grifo, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci*), **5 contre** (*Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste*.) **et 1 abstention** (*André Lambert*):

**Article 1 :** D'APPROUVER le tableau de phasage modifié du CDDA 2015-2020, ci-joint, pour un montant total subventionnable de 9 377 043€ HT dont 2 912 774 € HT pour la tranche 2017,

**Article 2 :** D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat,

**Article 3 :** DE PROGRAMMER les travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2018,

**Article 4 :** D'ENTERINER la décision 20171018-012 du 18 octobre 2017,

**Article 5 :** que la dépense sera inscrite au budget principal 2018 de la commune aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-004 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AX 3 sise lieu-dit Sainte Catherine**

**Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée**

La commune envisage l'acquisition, auprès de la SAFER, d'une parcelle de 20a 48ca, cadastrée AX 3, sise lieu-dit Sainte Catherine, pour un montant de 6 000 euros (six mille euros). A cette somme s'ajoute le montant des prestations dues à la SAFER, à savoir soit 500 euros HT et la TVA évaluée à 100 euros. Les frais de notaire seront à prévoir en supplément.

La destination de cette parcelle permettra la création d'un bassin de rétention. Pour mémoire, il est rappelé que l'emplacement réservé n°8 était inscrit au PLU avec création de bassin de rétention.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle, à autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à inscrire les crédits correspondants au Budget 2018 de la commune.

- ✓ Madame Leroy présente en détail la délibération.
- ✓ Monsieur le maire : « Des questions ? André Lambert, je vous écoute ».
- ✓ Monsieur Lambert : « C'est une question relative à l'achat la question que je voudrais soulever ; ce serait peut-être bien de demander que l'achat soit réalisé par la métropole car ça va rentrer dans la métropole de l'assainissement pluvial ce qui est conforme à la Convention. Je dirais qu'il faudrait aussi faire réaliser une étude de la contenance du bassin de rétention et prendre mon compte la surverse. L'important c'est de penser que maintenant la métropole est compétente sur l'eau et l'assainissement pluvial ».

- ✓ Madame Leroy : « Oui, effectivement, monsieur Lambert, je vais répondre à votre question : c'est tout à fait prévu puisque ça a été effectivement une compétence qui a été transférée au 1er janvier 2018 ; on va nous rapprocher de la métropole pour obtenir le remboursement afférent ; c'est pour ça qu'on va passer une convention ».
- ✓ Monsieur D Ciaccio : « En l'occurrence France, je n'avais pas vu mais je pense qu'André a raison, ça veut dire que ce n'est pas délibéré par le conseil municipal ; c'est pas un reproche, si on avait passé cela en fin d'année, c'était nous ; maintenant ce n'est plus nous ; donc je pense qu'il faudrait se rapprocher du conseil de territoire pour la faire passer et le plus compliqué d'après moi ça va être effectivement de se faire financer ; on est bien d'accord ».
- ✓ Madame Leroy : « Moi je pense qu'il faut la maintenir ; je me suis posé la même question, à vrai dire ».
- ✓ Monsieur le maire : « Sur le fond vous avez raison et il a raison monsieur Lambert c'est vrai mais comme tu dis à juste titre comment faire pour se faire payer par la métropole ? ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Parce que là le trésorier risque de ne pas la payer. Monsieur Cerceau il va vous dire c'est plus votre compétence ; bon enfin on l'a, on l'a votera à de toute façon ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant le besoin d'acquérir une parcelle pour y édifier un office de bassin de rétention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré décide: **à l'unanimité :**

**Article 2 :** D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de 20a 48ca située en section AX 3 lieu-dit Sainte Catherine pour un montant de 6 000 €, auquel s'ajouteront le montant des prestations dues à la SAFER soit 500€ HT et la TVA évaluée à 100€. Les frais de notaire étant à prévoir en supplément.

**Article 2 :** D'AUTORISER monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 3 :** D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2018 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-005 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Installation d'un Point de Mutualisation et d'un Nœud de Raccordement Optique – Boulevard Chanoine Bonifay – Parcelle AI n°2 — Convention d'occupation à titre gracieux – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué**

La Société Française du Radiotéléphone (SFR) a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit afin de permettre aux opérateurs de télécommunication de disposer d'une infrastructure mutualisée desservant les zones résidentielles.

A cette fin, elle a sollicité la commune en vue d'une mise à disposition, pour une durée initiale de 12 années, d'un emplacement à usage technique d'environ 2m<sup>2</sup> destiné à l'installation d'un Point de Mutualisation (PM) et d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) ainsi que d'une chambre technique, qui permettra la distribution de la fibre optique dans le quartier couvert.

L'objet de cette convention est de définir les modalités relatives à la mise en place de cette autorisation d'occupation.

Il est donc proposé d'accepter le projet d'occupation à titre gracieux de 2m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Section AI, numéro 2, sise Boulevard Chanoine Bonifay, par la Société Française du Radiotéléphone et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents.

- ✓ Monsieur Rossi présente la délibération en détail.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Le quartier concerné, c'est lequel ? »
- ✓ Monsieur Rossi : « Aujourd'hui, cela concerne l'emprise de l'église, derrière l'église plus exactement. Il y aura d'autres délibérations à prendre ».
- ✓ Madame Saison : « Pourquoi SFR par rapport à d'autres opérateurs ? »
- ✓ Monsieur le maire : « C'est l'autorité qui nous a imposé SRF ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Ce n'est pas nous qui avons choisi ; c'est une délibération de l'autorité des régularisations des télécoms qui a défini qui étaient les opérateurs ».
- ✓ Monsieur Rossi : « Il faudra compter 6 emprises en tout. Il faudra donc délibérer pour chacune ».
- ✓ Monsieur le maire : « Pour la fibre, il y a deux opérateurs qui se sont partagés le territoire entre SFR et Orange ; ça a été conventionné avec le département ; la convention a été signée, il y a une dizaine de jours avec la présidente et le directeur général de SFR ».
- ✓ Madame Saison : « Est-ce que ça veut dire que les gens qui sont ni chez SFR ni chez Orange, pour ceux-là, ça posera un problème ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Non non, ça ne change rien ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « On pourra avoir un abonnement fibre optique chez free c'est eux qui passeront par la fibre, tout simplement. Ça ne posera pas de problème ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet d'installation d'un Point de Mutualisation (PM) et d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) ainsi que d'une chambre technique, joint en annexe de la présente,

⇒ Considérant la nécessité d'une telle installation permettant aux opérateurs de télécommunication de disposer d'une infrastructure mutualisée desservant les zones résidentielles,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article 1:** D'ACCEPTER le projet d'installation d'un Point de Mutualisation (PM) et d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) ainsi que d'une chambre technique,

**Article 2:** D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention d'occupation à titre gracieux avec la Société Française du Radiotéléphone pour la parcelle cadastrée section AI, numéro 2, sise Boulevard Chanoine Bonifay, pour une surface d'environ 2m<sup>2</sup>, jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-006: FINANCES COMMUNALES - Extension du groupe scolaire Molina Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Avenant au contrat de mandat – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature**

**Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-007: FINANCES COMMUNALES - Convention de gestion entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cuges-les-Pins au titre de la compétence « eau pluviale »**

**Rapporteur : Madame France Leroy, adjointe déléguée**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :  
1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 4° En matière de politique de la ville :
  - a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
  - b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
  - c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
  - a) Assainissement et eau ;
  - b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
  - c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;
  - e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
  - a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air ;
  - c) Lutte contre les nuisances sonores ;
  - d) Contribution à la transition énergétique ;
  - e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
  - g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
  - i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;
  - j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Cuges-les-Pins sur l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la commune de Cuges-les-Pins, une convention de gestion portant sur le domaine suivant :

- **Eau pluviale.**

⇒ Il est précisé qu'au titre de la présente convention, la commune sera en charge de l'exercice de la compétence « Eau Pluviale ».

⇒ Cette compétence transférée à la Métropole recouvre la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement pluviales du territoire communal, ainsi que les missions d'informations et d'études qui s'y attachent.

⇒ Au titre des missions de gestion confiées par la présente convention, la commune sera en charge :

- de la gestion et de l'exploitation des ouvrages ou équipement suivants situés sur le domaine public ou faisant l'objet d'une convention entre la collectivité et un tiers :

- ouvrages

- de collecte : avaloirs et canalisations de liaison
- de transport : canalisations enterrées et fossés à ciel ouvert
- de stockage : bassins de rétention enterrés et à ciel ouvert
- de traitement : débourbeurs, décanteurs, séparateurs à hydrocarbure
- exutoire : au point de rejet au milieu naturel
- équipements électromécaniques : vannes, pompes, organes de régulation de débit et hauteur d'eau, dégrilleurs, capteurs d'informations et automates
- bâtiments et superstructures affectés à la compétence
- de la maintenance, l'entretien, le renouvellement et la réalisation des ouvrages et équipements affectés au service.
- des prestations annexes liées à la gestion du service, tel que les avis sur instructions des actes d'urbanismes, instruction des demandes de Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, études générales, constitutions des dossiers réglementaires et d'autorisations.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de gestion.

La convention sera conclue pour une durée maximale d'un an et pourra être modifiée dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la Métropole de la compétence donnée en gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

- ✓ Monsieur Fasolino : « On a une idée de l'impact sur l'attribution de compensation ? Je sais qu'un groupe de travail s'est réuni sous G.Charroux afin que soit affiné ce transfert. Il y a deux schémas de calcul : pour ceux avec un schéma directeur et un autre en mètres linéaires par rapport à la surface ».
- ✓ Madame Leroy : « On a déjà transmis à la CLECT notre mètre linéaire de réseau ouvert. Ce cadre est avantageux. Ce sont 13.000 euros qui seront prélevés sur notre compte ».
- ✓ Monsieur Lambert revient sur la question de la constructibilité de la parcelle AP29 qui est en zone NI, zone réservée, zone inondable et une partie de cette zone est devenue constructible. Il indique de bien veiller aux accès à cette parcelle car les zones sont perméables ».
- ✓ Madame Leroy : « Cette parcelle est en UD2 et NI. Une partie est constructible avec 4 lots sur AP28 AP29. Les parcelles ont été mises en vente au prix de parcelles constructibles. Les constructions se feront au sud de ces parcelles et la zone réservée n'est pas en vente ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Il faudrait voir si les propriétaires ne souhaitent pas vendre car la Chambre d'agriculture mentionne que la commune devrait investir pour son pluvial ».
- ✓ Monsieur Fasolino explique en détail les raisons du vote des membres de l'opposition : ils voteront contre car ils sont contre le transfert des compétences à la Métropole et il souhaite que cela soit noté au PV.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

⇒ Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

⇒ Vu Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Nicole Wilson, Michel Desjardins, Danielle Wilson Bottero, Michel Mayer, Géraldine Siani, Valérie Roman, Hélène Rivas-Blanc, Aurélie Verne, Jacques Grijo, Fanny Saison, Marie Laure Antonucci André Lambert*) **et 5 abstentions** (*Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste.*):

**Article 3 :** D'APPROUVER la convention de gestion entre commune de Cuges-les-Pins et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente,

**Article 2 :** DE PREVOIR les crédits au budget principal 2018,

**Article 3 :** D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la présente délibération et la convention y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-008: PERSONNEL COMMUNAL – Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2018 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de six agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Période du stage initiation de football du 23 avril au 28 avril 2018 inclus**

**Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué**

- ✓ Comme chaque année, dans le cadre de notre politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgés de 6 à 17 ans.

Ce stage, d'une durée de six jours, aura lieu au stade municipal du lundi 23 avril 2018 au samedi 28 avril 2018 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il est cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places pour ce stage a été arrêté à 60 et en fonction des demandes pourra s'étendre à 70 places maximum.

Le coût de ce stage s'élève à 164 euros par participant.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui sont demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Pour mémoire, le tarif pour ce stage pour les enfants domiciliés à Cuges a été appliqué au quotient familial selon le tableau figurant dans le dernier cahier des charges, à savoir :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>	<b>PRISE EN CHARGE MAIRIE</b>
<b>Inférieur à 500 €</b>	<b>67 €</b>	<b>97 €</b>
<b>De 501 à 1000 €</b>	<b>82 €</b>	<b>82 €</b>
<b>Supérieur à 1000 €</b>	<b>95 €</b>	<b>69 €</b>

Pour les enfants habitant les communes voisines, il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification selon le tableau ci-dessous :

<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>
<b>164 €</b>

Aucune participation de la commune ne sera accordée pour les enfants habitant les communes voisines. Une mise à jour de la délibération relative au tarif du stage de foot présente dans le dernier cahier des charges sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

Dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour six jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, aussi, les inscriptions à la journée seront refusées. Le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances sera accepté. La dépense relative à ce stage sera imputée au compte 6288-421 du budget principal 2018 de la commune.

- ✓ Parallèlement, il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du lundi 23 avril 2018 au samedi 28 avril inclus, pour ce stage d'initiation au football, à savoir 5 animateurs et un directeur.

Ces six recrutements seront proposés dans le grade d'adjoint d'animation et relèveront de la catégorie hiérarchique C.

Ces six agents assureront les fonctions suivantes :

- Les cinq agents assureront, du lundi 23 avril 2018 au samedi 28 avril 2018 inclus, des fonctions d'animateur et renforceront l'équipe d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 52 heures. Ils devront justifier de la possession d'un diplôme reconnu dans l'animation ou d'une expérience professionnelle liée à l'animation. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Le sixième assurera, du lundi 23 avril 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus, des fonctions de directeur d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 72 heures. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 4 (BPJEPS -Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Physique et Sportive ou équivalence). La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- ⇒ Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pendant les vacances scolaires d'avril 2018, pour le stage d'initiation au football, tels que définis ci-dessus,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article unique** : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-009: FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal – Convention cadre de formation entre la commune et le C.N.F.P.T. – Année 2018-2019 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de formation lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes.

Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités qui concernent les formations spécifiques dites « intra », mais aussi les actions de formation individuelle des agents du domaine de la bureautique, du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail (CHSCT, FIMO, CACES)...

La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d'année. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 mars 2019.

Il est proposé en conséquence d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2018 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération.

✓ Monsieur Sabetta indique que les conventions sont sur 15 mois et non 12 mois car le CNFPT est en retard ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

**Article 1** : D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2018 qui lie la commune au C.N.F.P.T., jointe à la présente délibération,

**Article 2** : D'INSCRIRE les éventuelles dépenses au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-010 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé d'Ecole Maternelle) en poste à l'école maternelle Pierre Cornille et actuellement, titularisée pour une durée de travail de 32 heures hebdomadaires, demande, à compter du 1<sup>er</sup> mars une modification de sa durée hebdomadaire de travail, à raison de 30 heures par semaine et ce jusqu'au 31 août 2018.

Il est donc proposé, par cette délibération, de modifier la durée hebdomadaire de travail d'une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe qui est à 32 heures et de la porter à 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et ce jusqu'au 31 août 2018,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article unique** : DE VALIDER le contenu de la délibération tel que mentionné ci-dessus. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-011: RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL – Suppression de poste - Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué**

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, suite à la mutation d'un agent, il est proposé de supprimer, à compter de ce jour :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Parallèlement, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme joint à la présente.

✓ Monsieur Sabetta indique que la CRC nous reprochait d'avoir des tableaux qui ne reflétaient pas la réalité, là, on le met à jour ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant le départ d'un agent par voie de mutation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique:** DE VALIDER le contenu de la délibération tel que mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20180222-012: ADMINISTRATION GENERALE – POLE ENFANCE – Transports extrascolaires du mercredi – Mise à jour du Règlement Intérieur**

**Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué**

Lors de la séance du 18 décembre 2017, le Conseil municipal, par délibération n°20171218-012, a adopté le règlement intérieur applicable aux transports extrascolaires du mercredi.

Néanmoins, des précisions doivent malgré tout être apportées, notamment à l'article 3 dudit règlement.

Pour mémoire, l'article 3 était formulé ainsi :

**« Article 3 : ORGANISATION DU SERVICE**

*Un agent communal habilité sera en charge de transporter les enfants du Centre de Loisirs au lieu de l'activité fréquentée.*

*Il remettra l'enfant au responsable de l'activité et à nulle autre personne.*

*Le rôle de cet agent n'est qu'un rôle d'accompagnant.*

*A la fin de l'activité, l'agent récupérera l'enfant sur le site auprès du responsable de l'activité et le ramènera au Centre de Loisirs. »*

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, la mise à jour de l'article 3 rédigé comme suit :

**« Article 3 : ORGANISATION DU SERVICE**

*Un agent communal habilité sera en charge de transporter les enfants du Centre de Loisirs au lieu de l'activité fréquentée.*

*Il remettra l'enfant au responsable de l'activité et à nulle autre personne.*

*Le rôle de cet agent n'est qu'un rôle d'accompagnant.*

*A la fin de l'activité, deux possibilités sont proposées aux parents pour récupérer leur enfant.*

- *Choix 1 : L'agent récupère l'enfant sur le site auprès du responsable de l'activité et le ramène au Centre de Loisirs. Les parents viennent chercher leur enfant au Centre de Loisirs.*

*Ou*

- *Choix 2 : A la fin de l'activité, les parents récupèrent leur enfant sur le site de l'activité. »*

*Le choix des parents devra être mentionné sur la fiche d'inscription en cochant la case prévue à cet effet. »*

✓ Monsieur Sabetta indique que cette délibération est proposée afin de faciliter la vie des parents ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 20171218-012 adoptée par le conseil municipal du 18 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique :** de valider le contenu de la délibération tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



#### Questions diverses

- ✓ Monsieur Coste : « J'ai signifié cette semaine ma démission auprès du CHSCT. Je rappelle que je suis expert agréé auprès du Ministère du Travail, par rapport au CHSCT. De mon point de vue, le CHSCT, aujourd'hui, à Cuges, fonctionne mal. Il me semble que je ne sers à rien. Les réunions sont annulées. Alors, je mets mon ego de côté mais je ne voudrais pas du point de vue de mon CV que je serve de caution en cas d'accident ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « On avait prévu une réunion en janvier qui devait analyser les accidents de travail. L'analyse de ces AT a été longue ; du coup, il a été impossible de respecter cette date de programmation ».
- ✓ Monsieur Coste : « Et la mairie n'avertit pas, moi, je me pointe et j'attends. J'ai d'autres choses à faire. J'ai reçu une convocation et la réunion n'a pas eu lieu. Le fonds du problème c'est que j'ai honte, voilà de faire partie d'une instance qui fonctionne ainsi. Le jour où vous allez avoir un accident grave, vous allez trinquer. Je rappelle que vous avez un temps plein sur le CHSCT. Aujourd'hui, l'instance fonctionne mal. Les réunions n'avancent pas. Le Document Unique, ça fait 4 ans qu'il aurait dû sortir ! ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je déplore votre départ ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous pouvez le déplorer car il y avait une belle compétence à « utiliser » ».
- ✓ Monsieur Fasolino demande si le rapport de l'INRAP concernant fouilles de la Zac des Vigneaux a été reçu et si une partie des fouilles va bien être restituée à la commune, comme prévu. Il rappelle qu'il doit y avoir un partage des biens.

- ✓ Madame Wilson Bottero : « Le rapport n'a toujours pas été envoyé à la commune. Tant que ce rapport n'est pas envoyé à la commune, on ne peut rien récupérer ».
- ✓ Monsieur le maire indique qu'un emplacement sera réservé aux fouilles dans la Zac des Vigneaux ».
- ✓ Monsieur Fasolino aborde la question des repas spéciaux et indique : « on se satisfait que les repas spéciaux soient maintenus jusqu'à la fin de l'année scolaire ».
- ✓ Monsieur Adragna : « On a souhaité attendre la fin de l'année scolaire pour modifier les repas qui seraient proposés à la rentrée. Je ne vous cache pas qu'on est inquiet par rapport à ce qu'a dit la diététicienne. Je ne sais pas qui est à l'initiative de ces repas de substitution mais aucun protocole n'a jamais été mis en place. On voulait le rendre perenne. Mais des substances porcines ou bovines ont pu être ingérées par des enfants car elles sont présentes dans les yaourts, les sauces. On va donc mettre à plat cela avec monsieur Sabetta ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Vous voulez parler des liants, n'est-ce pas ? ».
- ✓ Monsieur Coste : « Et comment font les 36 00 communes en France ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « On va donner aux parents ce qu'ils veulent. Aujourd'hui, on a des enfants qui mangent végétariens et on ne compense pas. De plus, on a vu qu'entre les commandes passées au prestataire et les desiderata des parents, on n'a quelques fois pas ce que voulaient initialement les parents. Donc on va trouver une solution ».
- ✓ Monsieur Adragna : « On va prochainement envoyer un courrier aux parents mentionnant que les repas de substitution sont conservés jusqu'à la fin de l'année mais qu'on ne peut garantir qu'il n'y ait pas de substances animales à l'intérieur des composants du menu ».
- ✓ Monsieur Lambert aborde ensuite la question du Canal de Provence et demande où en est ce dossier.
- ✓ Monsieur le maire : « On suit ce dossier et de près. La preuve en est que ce dossier a été évalué à 10 millions d'euros. Le Conseil régional doit voter cette subvention pour lancer cette étude. Nous nous sommes réunis avec un représentant de la Métropole sur ce sujet, on doit se réunir de nouveau avec les responsables politiques. Il manque 2 millions d'euros pour faire venir l'eau à Cuges ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Le projet de forage à Coulin est abandonné ou pas ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Rien n'est abandonné. Et pour le Canal de Provence, on s'en occupe ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Aurélie Verne